

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°2021-18

Séance du 07/12/2021

Fixation des tarifs de surtaxe – année 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
110	60	3	63

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 26 novembre 2021, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents :

MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Pascal AUVERT, Serge CORREIRA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Jean Marie MIGNOT, Alexandre PORTHEAULT, Bernard SAUVAGNAC, Pascal THEILLET, Xavier HORTHOLARY, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Denis VARENNE, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Guy RATINAUD, Lies SWIDERSKI, Frédéric LAPEYRONNIE, MME. Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Sylvain CASSORE, Georges BEAUDOU, MME Françoise GARNIER, MM. Christian CHIROL, Michel SARRE, Jean Louis BOURDEAU, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Eric BOULESTEIX, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, Jean Marie MOREAU, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents :

M. Emmanuel BAUDET, MME Laëticia CALENDREAU, MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, MME Chantal TARNAUD, MM. Jean Michel LACERE, MMES Marie AUFAURE, Elodie CLEMENT, M. Frédéric MECHIN, MME Christelle PEYROT, MM. Jean Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM. Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Philippe ROUGERIE, MM. Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, MME Elodie FEIFER, MM. Jacques BLONDY, Richard CRUVEILHER, Pierre ROUX, MME Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM. Jean Christophe CHANABIER, Guillaume ANTENOR, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, MME Marie LINET, MM. Moïse BONNET, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric GERVEIX, Christian MICHAUD, Marcel BARTOUT, Marc DITLECADET, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Jean Claude LATHIERE, Paul HURAUULT, MME Marie Agnès DELORT, M. André DUBOIS, **membres du Comité Syndical.**

POUVOIRS DE VOTE : M. Karl PERIGAUD à M. Pascal THEILLET ; M. Alexandre GARNIER à M. Anthony RICQ ; M. André DUBOIS à M. Jean Claude DUPUY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean Pierre GRANET.

M. Gaston CHASSAIN, Vice-Président chargé de la commission des finances ayant donné lecture du rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 19-11-2021 ;

AR Prefecture

087-200080307-20211207-2021_18-DE
Reçu le 22/12/2021
Publié le 22/12/2021

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°2021-18

Séance du 07/12/2021

Fixation des tarifs de surtaxe – année 2022

Considérant qu'il convient de voter les tarifs relevant de la compétence de l'établissement public, c'est-à-dire la tarification des produits de surtaxe ;

Considérant que le Syndicat entend poursuivre son programme d'équipements ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : décide d'augmenter la part proportionnelle de 02 centimes d'euro / m3 consommé par rapport à 2021 sur l'exercice de consommation 2022 pour tous les usagers qui se traduit par :

A – PART FIXE : Par équivalent logement, commerce et branchement exportation :
18,00 € H.T. l'unité

B – PAR PROPORTIONNELLE A LA CONSOMMATION TOUS USAGERS CONFONDUS (domestiques, commerces, artisans, industriels, agricoles, collectivités et vente en gros, etc...) :
de 0 à 50 000 m3 0,52€ / m3 ;
> 50 000 m3 0,44€ / m3 ;

Article 2 : charge Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération au délégataire chargé de la facturation auprès de tous les abonnés.

VOTE

Pour : 63

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 07 décembre 2021.
Le Président du Syndicat,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • CORRE
Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication – ou affichage – ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR Prefecture

087-200080307-20211207-2021_18-DE
Reçu le 22/12/2021
Publié le 22/12/2021

22 DEC. 2021

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°2021-19

Séance du 07/12/2021

Règlement des dépenses avant vote du Budget Primitif 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
110	60	3	63

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 26 novembre 2021, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

Délégués présents :

MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Pascal AUVERT, Serge CORREIRA, Stéphane FAROUT, Jean Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Jean Marie MIGNOT, Alexandre PORTHEAULT, Bernard SAUVAGNAC, Pascal THEILLET, Xavier HORTHOLARY, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Denis VARENNE, Thierry CHIBOIS, René PARAUD, Hubert DOUDET, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Guy RATINAUD, Lies SWIDERSKI, Frédéric LAPEYRONNIE, MME. Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Fernand LAVIGNE, Loïc GAYOT, Sylvain CASSORE, Georges BEAUDOU, MME Françoise GARNIER, MM. Christian CHIROL, Michel SARRE, Jean Louis BOURDEAU, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Eric BOULESTEIX, MME Jacqueline LHOMME LEOMENT, Jean Marie MOREAU, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents :

M. Emmanuel BAUDET, MME Laëtitia CALENDREAU, MM. Jean DUCHAMBON, Alain FAVRAUD, MME Chantal TARNAUD, MM. Jean Michel LACERE, MMES Marie AUFAURE, Elodie CLEMENT, M. Frédéric MECHIN, MME Christelle PEYROT, MM. Jean Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM. Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Didier LEYRIS, Karl PERIGAUD, Philippe ROUGERIE, MM. Guillaume RICHIGNAC, David CUETOR, MME Elodie FEIFER, MM. Jacques BLONDY, Richard CRUVEILHER, Pierre ROUX, MME Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM. Jean Christophe CHANABIER, Guillaume ANTENOR, MMES Béatrice LOPEZ SUAREZ, Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, MME Marie LINET, MM. Moïse BONNET, Bertrand JAYAT, Bernard DEMOULINS, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Eric GERVEIX, Christian MICHAUD, Marcel BARTOUT, Marc DITLECADET, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, Jean Claude LATHIERE, Paul HURAUULT, MME Marie Agnès DELORT, M. André DUBOIS, **membres du Comité Syndical.**

POUVOIRS DE VOTE : M. Karl PERIGAUD à M. Pascal THEILLET ; M. Alexandre GARNIER à M. Anthony RICQ ; M. André DUBOIS à M. Jean Claude DUPUY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean Pierre GRANET.

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du Budget Primitif 2022, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Syndical peut, en vertu de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

AR Prefecture

087-200080307-20211207-2021_19-DE
Reçu le 22/12/2021
Publié le 22/12/2021

DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°2021-19

Séance du 07/12/2021

Règlement des dépenses avant vote du Budget Primitif 2022

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Budget Primitif 2021 adopté par délibération n° 2021-11 du 01/04/2021 ;

Après avoir entendu l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : autorise le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, et ce avant le vote du Budget Primitif de 2022 ;

Article 2 : précise le montant et l'affectation des crédits, soit :

- chapitre 21 : 21 500,00 euros ;

- chapitre 23 : 1 985 168,00 euros ;

Article 3 : dit que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2022 lors de son adoption.

VOTE

Pour : 63

Contre : -

Abstention : -

Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 07 décembre 2021.

Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX

VIENNE LEZ AIXE - CORRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR Prefecture

087-200080307-20211207-2021_19-DE

Reçu le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

22 DEC. 2021

Procès-verbal de mise à disposition de biens dans la cadre de transfert de la compétence eau potable suite à l'adhésion de la commune de Saint Mathieu au syndicat Vienne Briance

Etabli entre :

Le Syndicat «VIENNE-BRIANCE-GORRE», représenté par son Président, Monsieur Maurice LEBOUTET, dont le siège est situé 3 Allée Georges CUVIER – BP 41 – 87700 AIXE-SUR-VIENNE, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021 (n° 2021-20),

d'une part et,

et

La commune de Saint MATHIEU, représentée par Madame Agnès VARACHAUD, Maire, Le Bourg – Saint MATHIEU, agissant en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du,

d'autre part.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Vu la délibération 59/2021 de la commune de SAINT MATHIEU demandant le transfert de la compétence eau potable au syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération n° 2021-15 du 21 octobre 2021 autorisant l'adhésion de la commune de SAINT MATHIEU au syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briance-Gorre à compter du 01/01/2022 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte définissant le contenu de la compétence « production et distribution d'eau potable aux abonnés, sur le territoire de l'ensemble des communes et EPCI à FP adhérents et limitrophes (exportations sous conventions) » ;

Considérant que les biens meubles et immeubles de la commune de Saint MATHIEU, utilisés à la date du transfert, sont nécessaires à l'exercice de la compétence eau ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement l'inventaire des biens en précisant la consistance des biens, la situation juridique des biens, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant ;

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal d'inventaire des biens suivant :

PREAMBULE

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Un état des biens (répartition actif/passif) devra être réalisé par le comptable. Or cet état ne pourra vraisemblablement être réalisé par le comptable qu'en fin d'année.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune de Saint MATHIEU n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

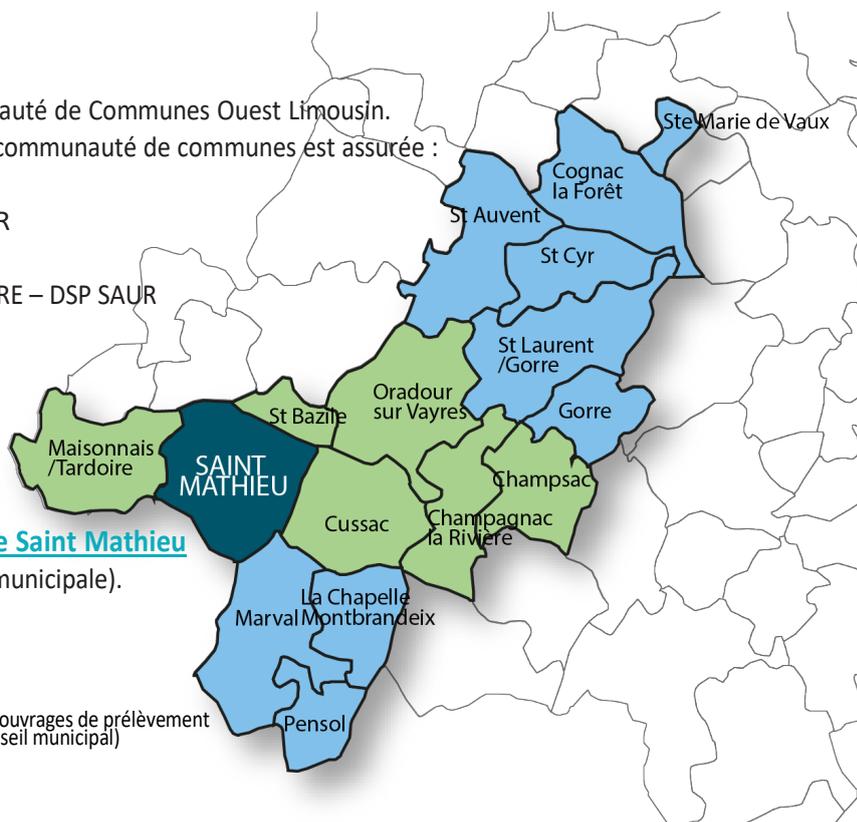
Chapitre 1 : Présentation du service de l'eau sur la commune de Saint Mathieu

1) Introduction

La commune de Saint Mathieu fait partie de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la gestion de l'eau sur la communauté de communes est assurée :

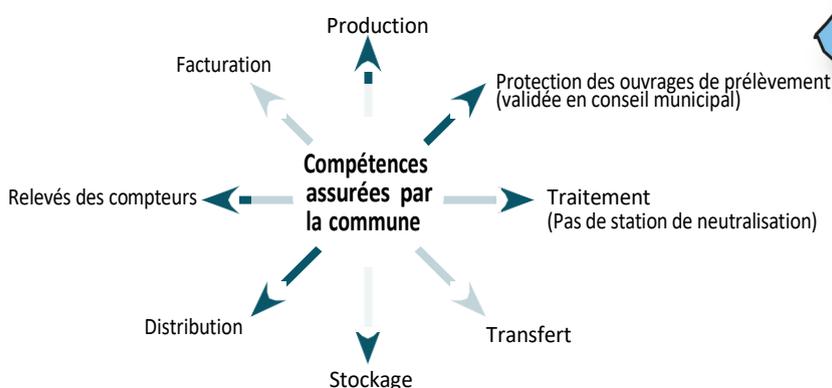
- 9 communes par le Syndicat VBG – DSP SE3R
- 6 communes par le Syndicat VAYRES et TARDOIRE – DSP SAUR
- 1 commune (Saint MATHIEU) en régie



2) Présentation du service d'eau de la commune de Saint Mathieu

Le service « eau » est géré au niveau communal (régie municipale).

La commune assure les compétences liées au service



	Oui	Non
Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux		✓
Existence d'un schéma de distribution (au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT)		✓
Existence d'un règlement de service		✓
Existence d'un schéma directeur (en cours d'élaboration)	✓	

La commune de SAINT-MATHIEU dispose de plusieurs **sources de production** d'eau potable en service :

- Les captages de Puymouroux (1 et 2),
- Le captage de Coulerède 1,
- Le forage et le puits de Coulerède 2,
- Les captages de Puy Haut (Puy Haut 1 en service et Puy Haut 2 abandonné),
- Un forage de secours entre Puymouroux et Coulerède.

Le réseau de la commune de SAINT-MATHIEU dispose des **ouvrages** suivants :

- Le réservoir semi-enterré de Puymouroux avec un volume de stockage de 100 m³,
- Le réservoir semi-enterré de Coulerède avec un volume de stockage de 50 m³,
- Le réservoir semi-enterré de Semelier avec un volume de stockage de 25 m³,
- Les réservoirs semi-enterrés du Pécher avec un volume de stockage cumulé voisin de 500 m³.

Le **réseau** d'eau potable représente un linéaire d'environ **72 km** de canalisations.

Le service public d'eau potable dessert 1 094 habitants (01/01/2021).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau Adour Garonne au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 944 abonnés (données 2021).

	2013	2014	2015	2016	2017	2021
SAINT MATHIEU	898	880	885	937	937	944

Le **nombre d'habitants par abonné** (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1.16** au 31/12/2020.

La **consommation moyenne par abonné** (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **69 m³/abonné** au 31/12/2020 (consommation de 64 865 m³ au 31/12/2020).

La part de gros consommateurs est relativement importante : 14 abonnés représentent environ 30 % du volume total facturé par la commune de SAINT-MATHIEU. ANDRIEUX Salaison représente le plus gros consommateur ; les autres sont, pour la plupart, des exploitants agricoles avec des consommations comprises entre 800 m³ et 4878 m³ par an.

3) description du fonctionnement du réseau

3-1) Généralités

Le réseau communal se décompose en plusieurs secteurs :

- Puymoroux - Coulerède - Le Pécher : il s'agit de l'alimentation générale du réseau d'eau potable communal et des principaux réservoirs,
- Puymoroux : ce secteur comprend une station de surpression de 6 m³/h,
- Fonsoumagne - Puisséguy : ce secteur comprend un réservoir de 25 m³,
- Puisseger - La Forge - Les Gironneaux : ce secteur comprend un réservoir de 25 m³ et est interconnecté sur le réseau de la commune de Cussac,
- Les Vignettes – Les Ourgeaux : ce secteur comprend un réservoir de 300 m³,
- Le Bourg : ce secteur comprend un réservoir de 300 m³ et deux réservoirs de 100 m³.

Les différents points d'alimentation en eau potable sont présentés succinctement ci-dessous :

Point d'alimentation	Nature	Cotes Sol	Débit Maximal de prélèvement autorisé par la DUP en m ³ /j	Débit minimal en m ³ /j	Débit maximal en m ³ /j	Débits moyen en m ³ /j	Secteur d'alimentation
Puymoroux	1	captage par drains	387 m		180		réservoir de Puymoroux
	2	captage par drains	385 m		84		alimentation générale
Puy-Haut	1	captage par drains	385 m		153,6		réservoirs du Pécher
	2	captage par drains	380 m	pas de DUP	/	/	abandonné
Coulerède	1	captage par drains	377 m		96		réservoir de Coulerède
	2	puits	378 m		103,2		alimentation générale
		forage	379 m				en attente
	3	forage	357 m	pas de DUP	/	/	en attente

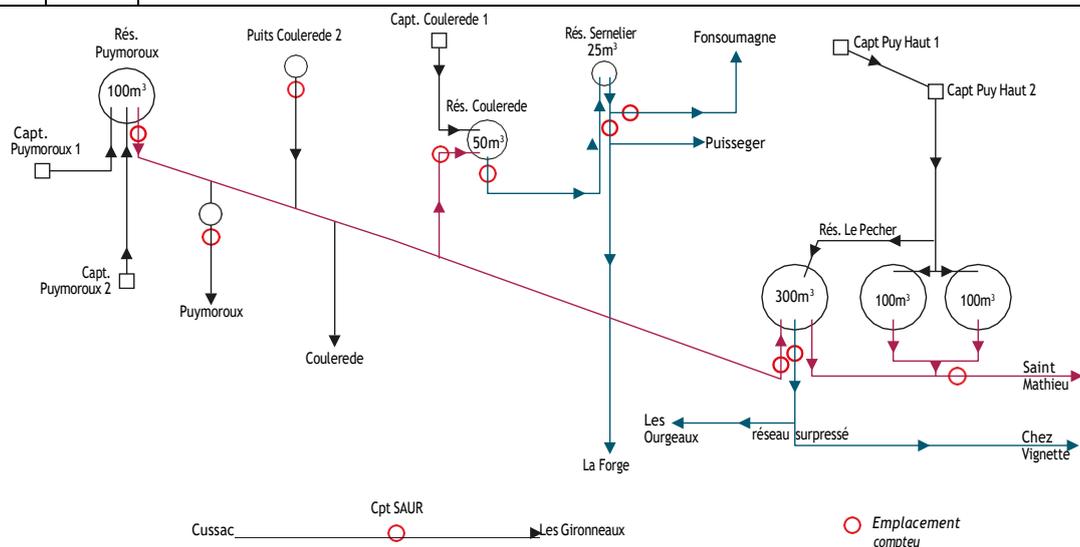
La commune de SAINT-MATHIEU possède 8 points de prélèvement :

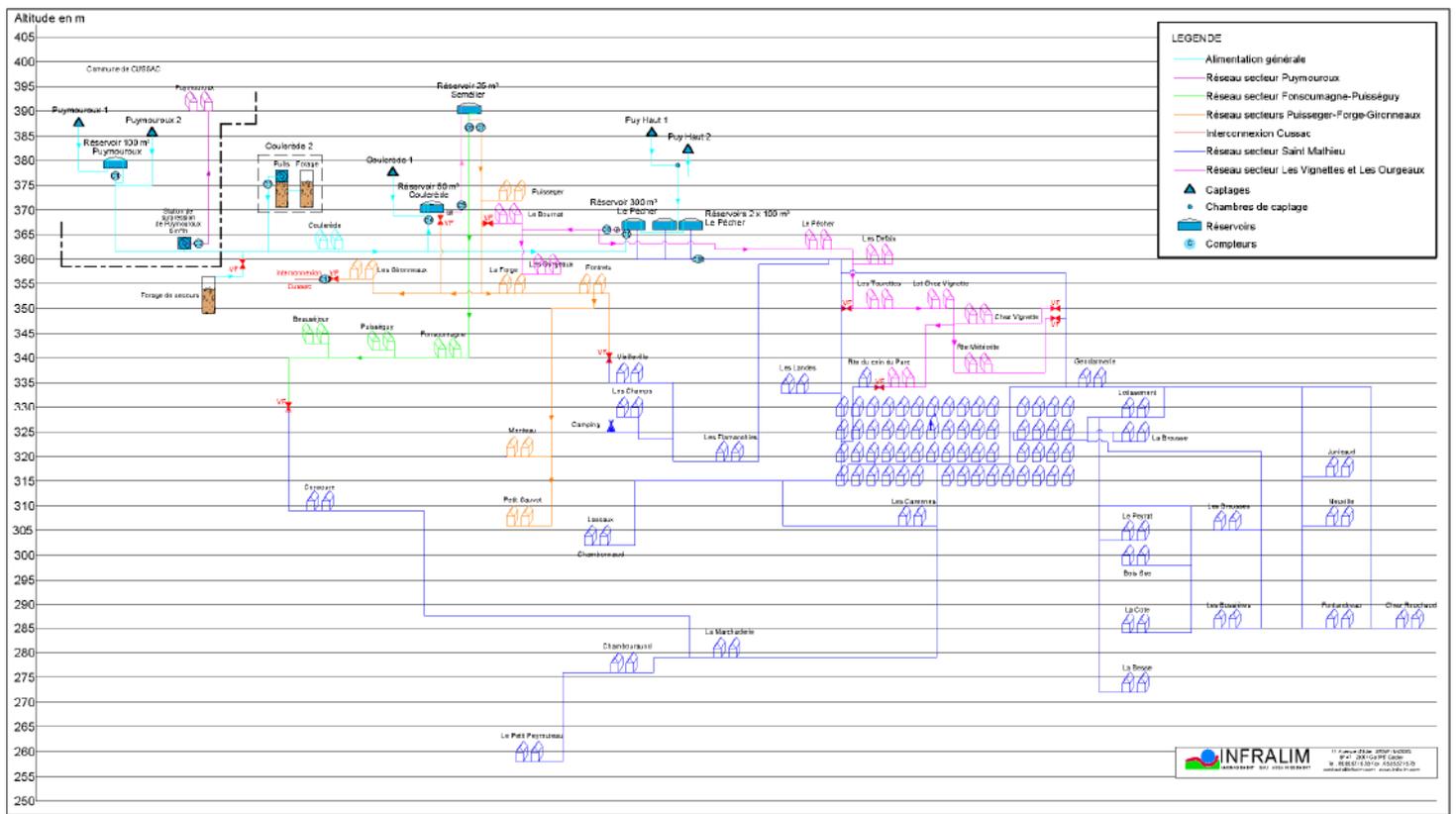
- 5 points (captages par drains et forage-puits) sont utilisés pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire communal,
- 1 captage par drains est abandonné,
- 2 forages sont en attente.

Le réseau comprend également les ouvrages suivants :

APPELLATION des ouvrages	Capacité en m ³	Cote sol	Fonctionnement
RESERVOIR DE PUYMOROUX (Réservoir semi-enterré)	100 m ³	380 m	Cet ouvrage est alimenté directement par le captage de Puymoroux 1, puis indirectement par les captages de Puymoroux 2 et de Coulerède 2. Il dessert la station de surpression de Puymoroux, le village de Coulerède, le réservoir de Coulerède et les réservoirs du Pécher.
STATION DE SURPRESSION DE PUYMOROUX		363 m	Un piquage est réalisé sur la conduite de distribution du réservoir du Puymoroux ; la station permet la distribution surpressée vers le village de Puymoroux situé à 389 m d'altitude.
RESERVOIR DE COULERÈDE (Réservoir semi-enterré)	50 m ³	391 m	Il est alimenté directement par le captage de Coulerède 1 et par la conduite de distribution du réservoir de Puymoroux. Il est utilisé pour la distribution générale et il alimente par pompage le réservoir de Semelier.
RESERVOIR DE SEMELIER (Réservoir semi-enterré)	25 m ³	371 m	Il est alimenté par pompage par le réservoir de Coulerède. Il dessert les villages de Fonsoumagne, Puisséguy, Beauséjour, Puisseger, La Forge, Les Gironneaux, Fontretu, Monteau et Petit Sauvot.
RESERVOIRS DU PECHER (Réservoirs semi-enterrés)	300 m ³ + 2 x 100 m ³	367 m	Il est alimenté par le captage de Pré-Haut 1 et par la conduite de distribution provenant du réservoir de Puymoroux. Il dessert par surpression Le Pécher, Les Défaix, Les Tourettes, Chez Vignette et une partie du haut du bourg. Il alimente gravitairement le reste de la commune de Saint-Mathieu.
RESERVOIR DE FONSOUMAGNE (Réservoir semi-enterré)		357 m	Réservoir semi-enterré situé à proximité du village de Fonsoumagne. Aujourd'hui abandonné, il était anciennement alimenté par les captages de Pré-Haut 1 et 2.

3-2 Synoptique des réseaux





3-3) Organes de régulation

Il n'existe pas d'organe de régulation sur le réseau de la commune de SAINT-MATHIEU (type réducteur de pression).

3-4) Purges permanentes

Il existe deux purges ouvertes en permanence sur le réseau alimentant La Forge depuis le réservoir du Semélier :

- village de Vieilleville : environ 20 m³/jour estimés par les services techniques,
- village de Fontretu : environ 10 m³/jour estimés par les services techniques.

Ces dispositifs permettent d'éviter la distribution d'eau « colorée » dans les deux villages concernés.

3-5) Le réseau AEP

A) Nature des canalisations

Le réseau de la commune de SAINT-MATHIEU est composé de PVC, fonte ou polyéthylène. Les plans disponibles permettent de définir un listing précis des canalisations avec les diamètres et les matériaux.

FONTE					Polyéthylène		PVC						
Ø 60	Ø 80	Ø 100	Ø 125	Ø 150	Ø 40	Ø 50	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 63	Ø 75	Ø 90	Ø 110
9 157	4 200	734	3 665	4 721	1 683	1 359	114	984	544	24 261	7 663	11 634	1 387
22 477					3 042		46 587						
TOTAL RESEAU COMMUNAL : 72 106													

Le réseau est composé à 65 % de PVC, à 31 % de fonte et à 4 % de polyéthylène.

B) La problématique du CVM

Le ministère des Affaires Sociales et de la Santé a adressé en octobre 2012 aux Agences Régionales de Santé et aux préfets de région et de département une instruction leur demandant de repérer les canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel qui risque de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine.

Les canalisations en PVC incriminées sont celles qui ont été posées avant 1980. La teneur en CVM résiduel est relativement stable tout au long de l'utilisation de la canalisation mais peut être très variable d'un tronçon à l'autre. Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente évidemment avec le linéaire des tronçons de canalisations concernés et leur teneur en CVM résiduel initiale, mais aussi avec la température et le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

Le CVM peut présenter une toxicité pour des expositions par ingestion et, dans une moindre mesure par inhalation. Les cancers du foie sont les pathologies les plus répandues. L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine limite à 0,5 µg/l la teneur en CVM résiduel du PVC au robinet du consommateur.

Plutôt que de généraliser le contrôle sanitaire du CVM au robinet du consommateur, le Ministère de la Santé a jugé préférable, dans un premier temps, d'identifier, à partir des données patrimoniales des réseaux de distribution de l'eau potable, les unités de distribution présentant des tronçons en PVC antérieurs à 1980 et où le temps de séjour de l'eau est supérieur à deux jours.

« Une fois ce travail de repérage achevé, prévoit la circulaire, chaque Agence Régionale de la Santé définira un plan d'échantillonnage des antennes à risque qu'il conviendra d'investiguer, visant en priorité les antennes alimentant le plus grand nombre de personnes, pour effectuer des contrôles, si possible quand la température de l'eau dépasse 15 °C ». L'ensemble des résultats sera compilé dans la base SISE-Eaux.

En cas de dépassement de la limite de qualité, des mesures correctives devront être prises pour assurer un retour à la normale en moins de trois mois. Si aucune mesure corrective ne peut être mise en œuvre rapidement ou ne s'avère efficace, ce sont des mesures de restriction de consommation qui seront alors envisagées.

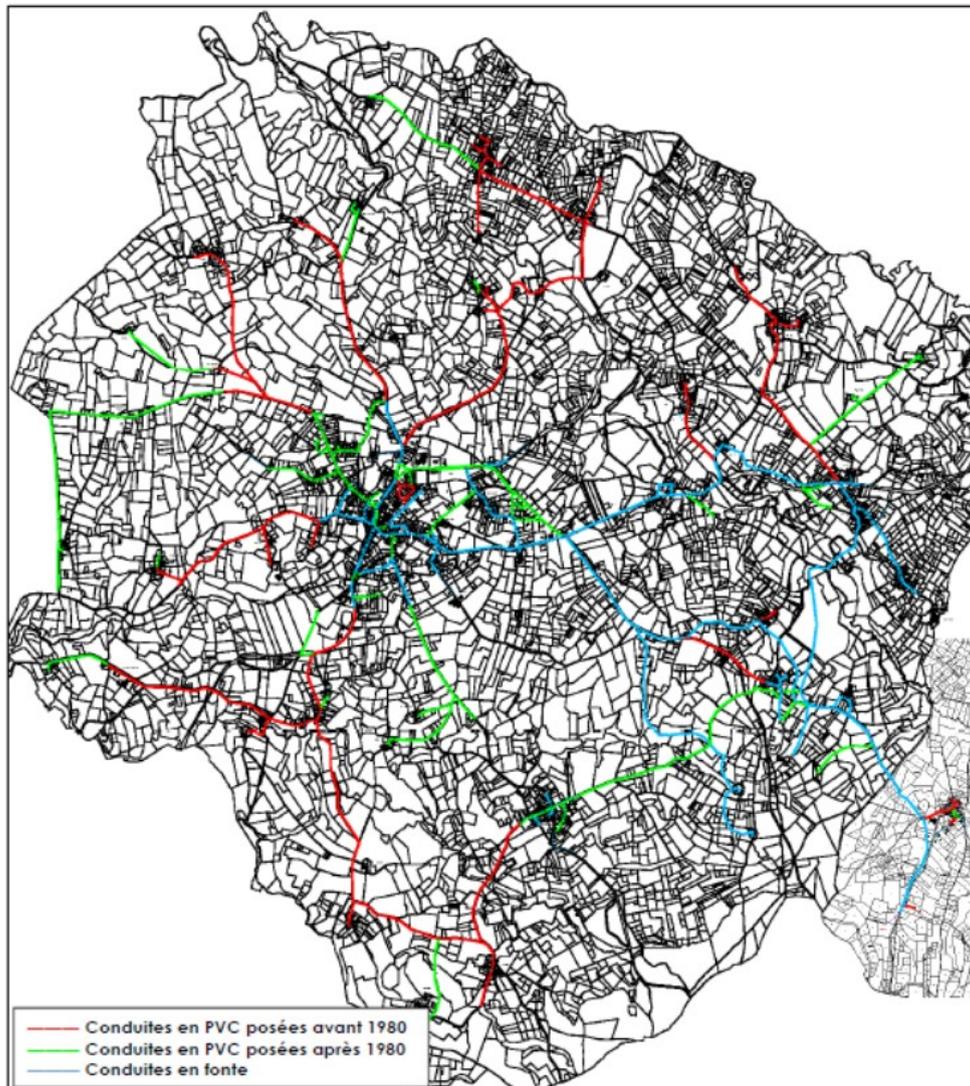
Une mesure à court terme peut être la mise en place de purges dans les secteurs du réseau concernés. Elles consistent à accélérer la circulation de l'eau et à renouveler tout ou partie du volume d'eau d'une canalisation.

Il est ensuite nécessaire de prévoir la mise en œuvre de mesures curatives à long terme, telles que des travaux sur les parties du réseau les plus critiques allant jusqu'au remplacement des canalisations incriminées. « Le taux annuel de renouvellement des canalisations (tous matériaux confondus) est en France de 0,6 %, ce qui n'est pas suffisant pour remplacer les canalisations concernées par le CVM dans des délais compatibles avec les délais de mise en œuvre des mesures de gestion immédiates », note l'instruction. De plus, ces canalisations ont entre quarante et cinquante ans. Il s'agirait donc d'un renouvellement anticipé de canalisations non encore totalement amorties puisque la durée d'amortissement est fréquemment comprise entre soixante et quatre-vingts ans.

Les canalisations en PVC sont susceptibles de relarguer du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau destinée à la consommation. Les conduites posées avant 1980 constituent un risque de relargage très important. En effet, la composition du PVC de cette époque et de la colle utilisée pour les assemblages pose un réel problème.

Il est donc essentiel de pouvoir cibler le plus précisément possible ces tronçons afin de réaliser au plus vite un programme de contrôle et d'analyse (Agence Régionale de Santé) afin d'évaluer la teneur en CVM.

Le plan ci-dessous expose la situation communale.



Conclusion : Les conduites en PVC posées avant 1980 représentent un linéaire d'environ 23 km, soit près du tiers du linéaire total.

C) Branchements en Plomb

Aucun branchement en plomb n'est recensé.

D) Parc de compteurs individuels

Les dates de pose du parc de compteurs ne sont pas connues. Il n'y a pas de programme de renouvellement. Le changement de compteur se fait en cas de casse. Les services techniques indiquent que seulement une dizaine de compteurs sont changés ou installés par an depuis une vingtaine d'années.

4) ANALYSE DE LA PRODUCTION

4-1) LES RESSOURCES EN EAU

La commune de SAINT-MATHIEU possède 8 points de prélèvement :

- 5 points (captages par drains et forage-puits) sont utilisés pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire communal,
- 1 captage par drains est abandonné,
- 1 forage est en attente

Point d'alimentation	Nature	Cotes Sol	Débit Maximal de prélèvement autorisé par la DUP en m ³ /j	Débit minimal en m ³ /j	Débit maximal en m ³ /j	Débits moyen en m ³ /j	Secteur d'alimentation
Puymouroux	1	captage par drains	387 m		180		réservoir de Puymouroux
	2	captage par drains	385 m		84		alimentation générale
Puy-Haut	1	captage par drains	385 m		153,6		réservoirs du Pécher
	2	captage par drains	380 m	pas de DUP	/	/	abandonné
Coulerède	1	captage par drains	377 m		96		réservoir de Coulerède
	2	puits	378 m		103,2		alimentation générale
		forage	379 m			en attente	
	3	forage	357 m	pas de DUP	/	/	en attente

A) Zone de captage de Coulerède

La production d'eau de Coulerède est assurée par deux captages :

• Le captage de Coulerède 1 :

La source n'est pas directement alimentée par les alluvions mais par des fissures de la granulite drainant l'eau ces alluvions. Ces fissures sont en relation avec la présence de filons de microgranite et de quartz traversant la granulite.

Le captage des différentes sources est effectué par un drain placé au-dessus des zones d'émergence, en terrain sec pour recouper les fissures aquifères de la granulite, avec une profondeur de captage d'au moins 5 mètres. La longueur du drain est inconnue ; toutefois sa direction suit le flanc de la colline pour capter les eaux à la hauteur d'une clairière située environ 50 mètres en amont de la chambre de visite.

Les coordonnées Lambert 93 approximatives du drain sont les suivantes :

X = 528 699 ; Y = 6 512 532 ; Z = 382,00 m

Une chambre de captage permet d'accéder au départ vers le réservoir de Coulerède et au trop plein.

Les coordonnées Lambert 93 de cet ouvrage sont les suivantes :

X = 528 764 ; Y = 6 512 563 ; Z = 377,20 m

Les périmètres de protection sont clairement définis. La procédure est terminée depuis 2007.

Aucun dispositif de protection (clôtures et fossés) n'a été mis en place.

Aucune habitation n'est présente à proximité de la zone de captage. L'environnement proche est constitué essentiellement de zones boisées avec une activité sylvicole.

Les eaux produites sont dirigées vers le réservoir de Coulerède.

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :

Ce périmètre comprend la totalité des parcelles n° 2121, 2120, 2123, 2125, 2126, 2127, 2129, 2131 sur la section D4 sur la commune de SAINT MATHIEU, et une partie de la parcelle n° 2128 sur la section D4 sur la commune de SAINT-MATHIEU.

Il représente une surface totale de 15 812 m².

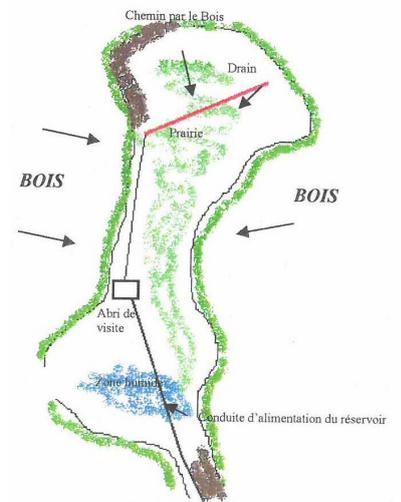
La commune de SAINT-MATHIEU est propriétaire de toutes les parcelles du Périmètre de Protection Immédiate du captage de Coulerède 1 dont le dernier acte d'acquisition remonte au 7 décembre 2018.

Prescriptions, servitudes et aménagements suite à la DUP :

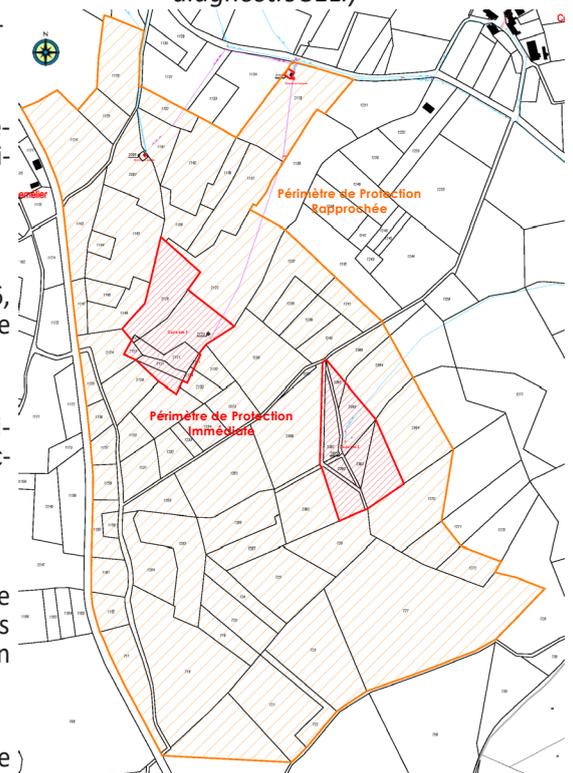
Les limites du périmètre seront matérialisées par une clôture suffisamment efficace pour en interdire la pénétration des animaux et un portail avec serrure ou cadenas de sécurité en permettra l'accès aux seules personnes habilitées à assurer l'entretien du périmètre et celui des ouvrages de captage.

Le périmètre sera régulièrement entretenu et maintenu en herbe rase.

Toutes activités sont interdites sur toute la surface de ce périmètre à l'exception de celles nécessaires à son entretien et à celui des ouvrages de captage et de protection.



Chemin d'accès par le réservoir de COULERÈDE
Schéma de la zone d'alimentation du captage de Coulerède 1 (source : diagnostic SELI)



Périmètres de protection retenus dans la DUP du 19 mars 2008

Autres travaux à prévoir :

- ✓ Les eaux de ruissellement qui naturellement traversent le périmètre devront être collectées en amont puis amenées en limite aval si nécessaire sous conduite étanche.
- ✓ La partie haute du périmètre doit permettre de préserver la conduite d'alimentation du réservoir qui actuellement très vulnérable et proche d'un chemin d'usage essentiellement de loisir au niveau du périmètre doit être interdit.
- ✓ Un chemin d'accès carrossable, qui traversera les parcelles 1137, 219, 2122, doit être réalisé car le chemin actuel est impraticable en période pluvieuse ou hivernale.

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :

Un seul PPR a été défini pour les captages de Coulerède 1 et 2. Il représente une surface totale d'environ 39 hectares.

Il comprend la totalité des parcelles n° 1124, 1125, 1126, 1132, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1143, 1145, 1146, 1147, 1148, 1155, 1156, 2124, 2130, 2132 sur la section D4, une partie de la parcelle n° 2128 sur la section D4, la totalité des parcelles n° 5, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241 et 2071 sur la section D5, la totalité des parcelles n° 4, 1152, 1153, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161 et 1162 sur la section D4, la totalité des parcelles n° 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1272 et 2071 sur la section D5, une partie des parcelles n° 2384, 2392 et 2394 sur la section D5, la totalité des parcelles n° 714, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727 sur la section C et une partie de la parcelle n° 716 sur la section C sur la commune de SAINT-MATHIEU

Une servitude sera créée pour l'accès au captage de Coulerède 1.

Le captage de Coulerède 2 :

Le sous-sol est constitué de granite et micaschistes. Il s'agit du leucogranite de Saint-Mathieu, à grain moyen à gros, à muscovite dominante et biotite. De nombreux filons recoupent ce granite : quartz, pegmatite et, microgranite de loin le plus fréquent. On note également la présence de lambeaux d'alluvions pliocènes couronnant les hauteurs et reposant sur le substratum granitique.

Sous la surface du sol, ces roches imperméables en profondeur forment un horizon superficiel perméable, soit parce qu'elles sont affectées de fissures ouvertes, soit parce qu'elles sont arénisées, c'est-à-dire plus ou moins décomposées en matériau sableux. Cet horizon constitue un magasin dans lequel des eaux de pluie s'infiltrent et s'accumulent formant une nappe.

Les caractéristiques de ce magasin sont très variables, comme sont celles des matériaux qui le constituent, comme l'est la répartition de ces matériaux, la densité des fissures, le degré d'arénisation. De manière générale : ✓ les zones d'arène ont une faible transmissivité, une forte capacité et sont filtrantes, ✓ les zones fissurées ont une forte transmissivité, une capacité faible et ne sont pas filtrantes.

L'ouvrage de Coulerède 2 est constitué de deux éléments connectés : un puits et un forage.

Le forage a été réalisé en premier en 1983. Il capte les eaux d'alimentation de la zone géologique arénisée. Sa faible production, sensible aux périodes d'étiage, a conduit la commune à réaliser, en 1986-1987, un autre ouvrage (puits) connecté au forage à une profondeur d'environ 18 mètres.



Puits

Forage

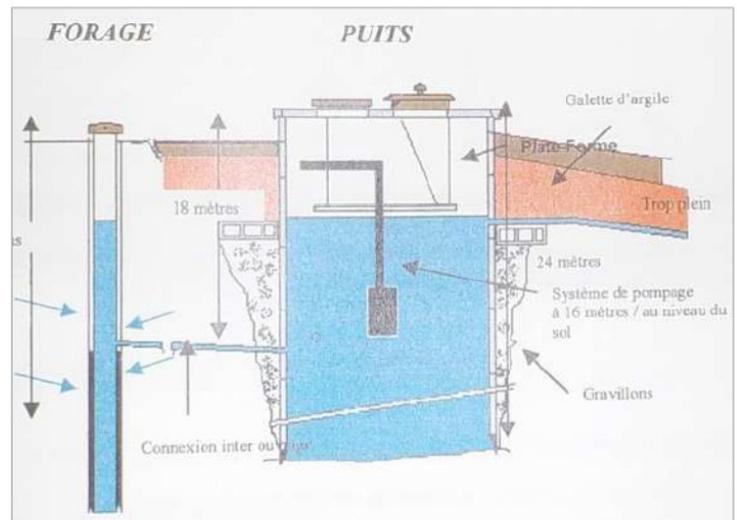
Intérieur du puits



Trop-plein du puits

Intérieur du local technique

Amont des ouvrages



Coupe schématique des ouvrages du captage de Coulerède 2 (source : diagnostic SELI)

Il semblerait que le rôle premier du puits, avant d'être un ouvrage de captage, soit celui d'un réservoir de capacité 120 m3 alimenté par le forage.

Le forage a une profondeur approximative de 30 mètres.

Les coordonnées Lambert 93 approximatives des ouvrages sont : Forage : X = 528 954 ; Y = 6 512 407 ; Z = 378,50 m / Puits : X = 528 958 ; Y = 6 512 424 ; Z = 378,50 m / Local : X = 528 951 ; Y = 6 512 420 ; Z = 377,80 m

Ouvrage très productif (19,86 m de hauteur d'eau lors de la visite du 21/07/2021). Dispositif de chloration en sommeil.

Les périmètres de protection sont clairement définis. La procédure est terminée depuis 2007. Aucun dispositif de protection, clôtures ou fossés, n'a cependant été mis en place. Aucune habitation n'est présente à proximité de la zone de captage. L'environnement proche est constitué essentiellement de zones boisées avec une activité sylvicole.

Les eaux produites sont envoyées à la demande par déclenchement manuel du pompage dans la conduite principale en fonte DN 150 provenant du réservoir de Puymoroux, qui alimente les réservoirs de Coulerède et du Pécher.

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :

Ce périmètre comprend la totalité des parcelles n° 2383, 2385, 2387, 2390 et 2393 sur la section D5 et une partie des parcelles n° 2392 et 2394 sur la section D5 sur la commune de SAINT-MATHIEU. Il représente une surface totale de 14 821 m².

La commune de SAINT-MATHIEU est propriétaire de toutes les parcelles du Périmètre de Protection Immédiate du captage de Coulerède 2 dont les derniers actes d'acquisitions datent du 7 décembre 2018.

Prescriptions, servitudes et aménagements suite à la DUP :

La commune de SAINT-MATHIEU doit être propriétaire de tout le PPI.

Les limites du périmètre seront matérialisées par une clôture suffisamment efficace pour en interdire la pénétration des animaux et un portail avec serrure ou cadenas de sécurité en permettra l'accès aux seules personnes habilitées à assurer l'entretien du périmètre et celui des ouvrages de captage.

Le périmètre sera régulièrement entretenu et maintenu en herbe rase.

Toutes activités sont interdites sur toute la surface de ce périmètre à l'exception de celles nécessaires à son entretien et à celui des ouvrages de captage et de protection.

Autres travaux à prévoir :

✓ Les eaux de ruissellement qui naturellement traversent le périmètre devront être collectées à l'amont et amenées en limite aval, en réutilisant le fossé présent à l'aval des ouvrages de captage.

✓ Il conviendra de délimiter une zone suffisamment latérale par rapport aux ouvrages, pour garer les véhicules servant à amener le personnel et le matériel pour l'entretien de ces derniers.

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :

Un seul PPR a été défini pour les captages de Coulerède 1 et 2. Voir le détail des parcelles pour le captage de Coulerède 1.

Il représente une surface totale d'environ 39 hectares.

B) Zone de captage de Puymoroux

La production d'eau de Puymoroux est assurée par deux captages :

• Le captage de Puymoroux 1 :

Le sous-sol est constitué par des micaschistes sur lesquels reposent des formations argilo-sableuses attribuées à la période pliocène. Le captage est constitué par des drains discontinus, enterrés à une profondeur de 6 mètres environ, sur une longueur totale d'environ 100 mètres.



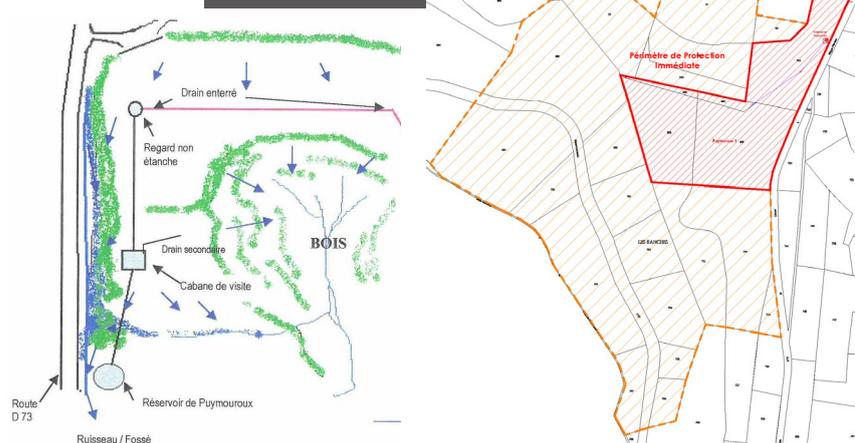
Les coordonnées Lambert 93 des ouvrages sont : Drains : X = 529 390 ; Y = 6 511 330 ; Z = 392,00 m / Regard : X = 529 470 ; Y = 6 511 304 ; Z = 378,25 m / Chambre : X = 529 529 ; Y = 6 511 345 ; Z = 382,50 m / Réservoir : X = 529 561 ; Y = 6 511 385 ; Z = 380,00 m

La chambre de captage permet d'accéder au départ vers le réservoir de Puymoroux et au trop-plein.

Les périmètres de protection sont clairement définis. La procédure est terminée depuis 2007. Aucune habitation n'est présente à proximité de la zone de captage. L'environnement proche est constitué essentiellement de zones boisées avec une activité sylvicole et la route départementale D73.

Les eaux produites sont dirigées vers le réservoir de Puymoroux.

Les périmètres de protection retenus dans la DUP du 05 Juillet 2007 sont les suivants



*Clôture périmétrique réglementaire
Hydrocurage tous les 10 ans*

Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :

Ce périmètre comprend la totalité des parcelles n° 724, 802, 803, 804 et 805 sur la section E6 sur la commune de CUSSAC. Il représente une surface totale d'environ 30 099 m².

La commune de SAINT-MATHIEU est propriétaire de toutes les parcelles du Périmètre de Protection Immédiate du captage de Puymoroux 1 dont les derniers actes d'acquisition datent du 11 janvier 2012.

Prescriptions, servitudes et aménagements suite à la DUP :

Les limites du périmètre seront matérialisées par une clôture suffisamment efficace pour en interdire la pénétration des animaux et un portail avec serrure ou cadenas de sécurité en permettra l'accès aux seules personnes habilitées à assurer l'entretien du périmètre et celui des ouvrages de captage.

Le périmètre sera régulièrement entretenu et maintenu en herbe rase.

Toutes activités sont interdites sur toute la surface de ce périmètre à l'exception de celles nécessaires à son entretien et à celui des ouvrages de captage et de protection.

Autres travaux à prévoir :

- ✓ Les eaux de ruissellement qui traversent naturellement la partie basse du périmètre et qui maintenant ont été collectées, devront être amenées en limite aval sous conduite étanche.
- ✓ Le fossé longeant la parcelle sera recalibré pour récupérer les eaux de ruissellement.
- ✓ Le réservoir sera inclus dans le périmètre de protection immédiate.
- ✓ La Rangée d'arbres qui borde la route départementale pourra être conservée.

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :

Un seul PPR a été défini pour les captages de Puymoroux 1 et 2.

Il comprend les parcelles n° 697, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 719, 720, 721 sur la section E6, les parcelles n° 39, 41, 60, 800 et 801 sur la section E, les parcelles n° 119, 121, 122, 123, 126, 127, 128 et 129 sur la section E1, une partie de la parcelle n° 772 sur la section E6, et les parcelles n° 726, 728, 990, 986 et 988 sur la section E6 toutes sur la commune de CUSSAC.

Il représente une surface totale d'environ 20 hectares.

• **Le captage de Puymoroux 2 :**

Le substratum est formé de roches cristallines.

Sous la surface du sol, ces roches imperméables en profondeur forment un horizon superficiel perméable soit parce qu'elles sont affectées de fissures ouvertes, soit parce qu'elles sont arénisées, c'est-à-dire plus ou moins décomposées en matériau sableux. Cet horizon constitue un magasin dans lequel des eaux de pluie s'infiltrent et s'accumulent formant une nappe.

Les caractéristiques de ce magasin sont très variables comme sont celles des matériaux qui le constituent, comme l'est la répartition de ces matériaux, la densité des fissures, le degré d'arénisation.

De manière générale, ✓ les zones d'arène ont une faible transmissivité, une forte capacité et sont filtrantes, ✓ les zones fissurées ont une forte transmissivité, une capacité faible et ne sont pas filtrantes.

Le captage est constitué par des drains enterrés à une profondeur de 6 mètres environ, dans un magasin de gneiss feuilletés, peu arénisés, drainés par un accident de direction Nord 30° Ouest. Les drains sont protégés des infiltrations par un voile étanche en argile.



Les pentes avoisinantes sont parfois fortes et il existe des zones marécageuses autour des sources.

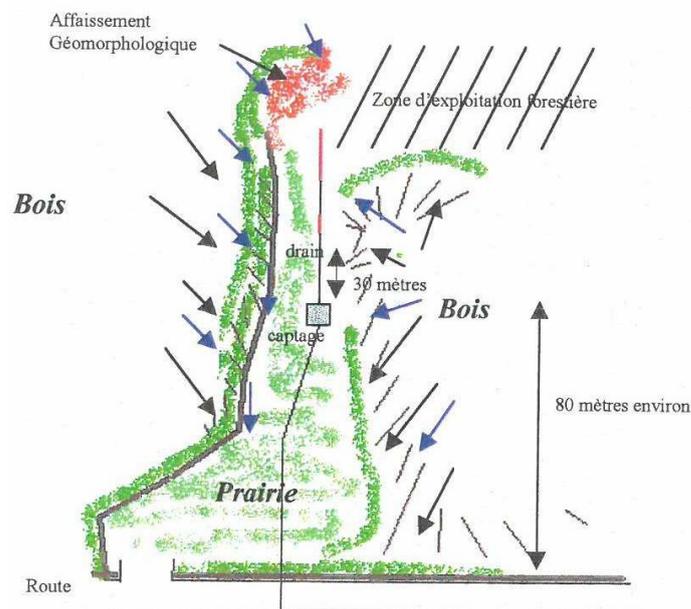
Les coordonnées Lambert 93 de la source sont : X = 529 703 ; Y = 6 511 406 ; Z = 390,00 m

Une chambre de captage permet d'accéder au départ vers la conduite de sortie du réservoir de Puymoroux et au trop-plein. Les coordonnées Lambert 93 de cet ouvrage sont : X = 529 678 ; Y = 6 511 417 ; Z = 385,40 m

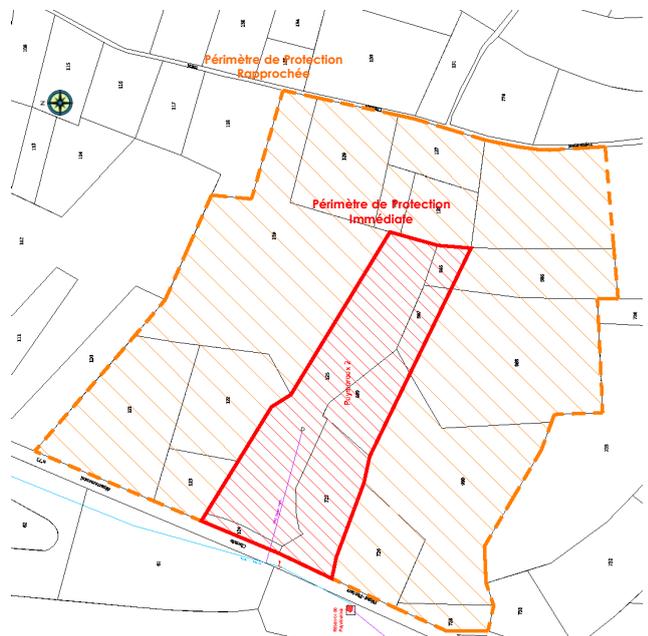
Les périmètres de protection sont clairement définis, la procédure est terminée depuis 2007. Aucun dispositif de protection, clôtures ou fossés, n'a cependant été mis en place.

Aucune habitation n'est présente à proximité de la zone de captage. L'environnement proche est constitué essentiellement de zones boisées avec une activité sylvicole.

Les eaux produites sont dirigées vers la conduite de départ du réservoir de Puymoroux.



Les périmètres de protection retenus dans la DUP du 05 Juillet 2007 sont les suivants :



Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :

Ce périmètre comprend la totalité des parcelles n° 725, 989, 987 et 985 sur la section E6 et la totalité des parcelles n° 124 et 125 sur la section E1 sur la commune de CUSSAC. Il représente une surface totale d'environ 16 413 m².

La commune de SAINT-MATHIEU est propriétaire de toutes les parcelles du Périmètre de Protection Immédiate du captage de Puymoroux 2 dont les derniers actes d'acquisition datent du 11 janvier 2012.

Prescriptions, servitudes et aménagements suite à la DUP :

Les limites du périmètre seront matérialisées par une clôture suffisamment efficace pour en interdire la pénétration des animaux et un portail avec serrure ou cadenas de sécurité en permettra l'accès aux seules personnes habilitées à assurer l'entretien du périmètre et celui des ouvrages de captage.

Le périmètre sera régulièrement entretenu et maintenu en herbe rase.

Toutes activités sont interdites sur toute la surface de ce périmètre à l'exception de celles nécessaires à son entretien et à celui des ouvrages de captage et de protection.

Autres travaux à prévoir :

✓ Une partie basse du périmètre devra être maintenue en herbe rase afin de localiser toute stagnation des eaux superficielles à l'aval immédiat des ouvrages de captage. Les eaux éventuellement drainées devront être conduites en dehors du périmètre de protection.

✓ On pourra conserver la haie d'arbres qui se situe en partie basse (ouest) des parcelles 725 et 724 ainsi que les arbres qui se situent en bordure nord et sud de ces mêmes parcelles.

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :

Un seul PPR a été défini pour les captages de Puymoroux 1 et 2. Voir le détail des parcelles pour le captage de Puymoroux 1.

Il représente une surface totale d'environ 20 hectares.

C) ZONE DE CAPTAGE DE PUY HAUT

La production d'eau de Puy Haut est assurée :

• Le captage de Puy Haut 1 :

Le sous-sol est constitué par des micaschistes sur lesquels reposent des formations argilo-sableuses attribuées à la période pliocène.

Le captage est effectué en tranchée sur le flanc Est du talweg, à une profondeur d'au moins 6 mètres.

Les coordonnées Lambert 93 des ouvrages sont : Drains : X = 528 450 ; Y = 6 511 984 ; Z = 389,00 m / Chambre : X = 528 386 ; Y = 6 511 971 ; Z = 384,70 m / Regard : X = 528 321 ; Y = 6 512 311 ; Z = 379,35 m

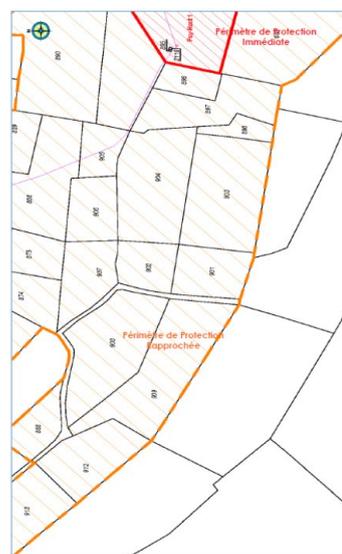
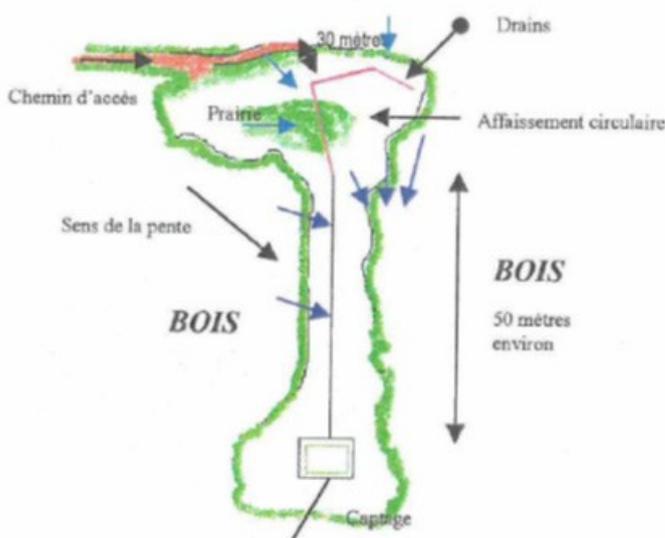
La chambre de captage permet d'accéder au départ vers les réservoirs du Pécher et au trop-plein.

Le regard constituait le point d'entrée du captage de Puy Haut 2, abandonné et déconnecté depuis 1990.

Les périmètres de protection sont clairement définis, la procédure est terminée depuis 2007. Aucun dispositif de protection, clôtures ou fossés, n'a cependant été mis en place.

Aucune habitation n'est présente à proximité de la zone de captage. L'environnement proche est constitué essentiellement de zones boisées avec une activité sylvicole et la route départementale D73.

Les eaux produites sont dirigées vers les réservoirs du Pécher.



Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :

Ce périmètre comprend la totalité des parcelles n° 893, 895, 2114, 2115, 2216 et partie de 2117 sur la section D3 sur la commune de SAINT-MATHIEU.

Il représente une surface totale d'environ 8 256 m².

La commune de SAINT-MATHIEU est propriétaire de toutes les parcelles du Périmètre de Protection Immédiate du captage de Puy Haut 1 dont les derniers actes d'acquisitions datent du 4 décembre 2017.

Les périmètres de protection retenus dans la DUP du 05 Juillet 2007 sont les suivants :

Prescriptions, servitudes et aménagements suite à la DUP :

La commune de SAINT-MATHIEU doit être propriétaire de tout le PPI.

Les limites du périmètre seront matérialisées par une clôture suffisamment efficace pour en interdire la pénétration des animaux et un portail avec serrure ou cadenas de sécurité en permettra l'accès aux seules personnes habilitées à assurer l'entretien du périmètre et celui des ouvrages de captage.

Le périmètre sera régulièrement entretenu et maintenu en herbe rase.

Toutes activités sont interdites sur toute la surface de ce périmètre à l'exception de celles nécessaires à son entretien (les végétaux ne devront pas être brûlés ou stockés sur place) et à celui des ouvrages de captage et de protections.

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :

Le PPR défini pour le captage de Puy Haut 1 comprend les parcelles n° 695 sur la section C3, les parcelles n° 868, 873, 874, 875, 876, 888, 889, 890, 891, 892, 896, 898, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 912, 913 et partie de 2217 sur la section D3 toutes sur la commune de SAINT-MATHIEU. Il représente une surface totale d'environ 9 hectares.

Entretien des espaces verts

- Périmètre de protection immédiate du captage de Puymouroux 1 : surface totale d'environ 30 099 m².
- Périmètre de protection immédiate du captage de Puymouroux 2 : surface totale d'environ 16 413 m².
- Périmètre de protection immédiate du captage de Puy Haut 1 : surface totale d'environ 8 256 m².
- Périmètre de protection immédiate du captage de Coulerède 1 : surface totale d'environ 15 812 m².
- Périmètre de protection immédiate du captage de Coulerède 2 : surface totale d'environ 14 821 m².

Soit un total de 85 401 m² de périmètres à entretenir, soit un montant prévisionnel annuel de 8 700, 00 € HT. Ces prestations seront intégrées par le Syndicat VBG dans l'Accord-Cadre « Entretien des Espaces Verts » passé avec l'entreprise DUPUY-GEOFFRAY

4-2) AVANCEMENT DES PROCÉDURES DE PROTECTION

La Loi sur l'Eau n° 92-3 prévoyait la mise en place de périmètres de protection pour préserver la qualité de l'eau des captages.

Afin d'accélérer cette mise en place, le Plan National Santé Environnement a été instauré en 2004 avec pour objectif de protéger 100% des captages en 2010. Ce plan a permis d'accélérer la procédure.

Presque tous les captages du département de la Haute-Vienne bénéficiaient d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en 2015.

Sur la commune de Saint MATHIEU, la situation est la suivante :

Captages en service	Date rapport Hydrogéologique	Date de la DUP	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
COULERÈDE (1)	4/15/2004	7/5/2007	60 % (arrêté préfectoral obtenu)
COULERÈDE (2)	4/15/2004	7/5/2007	60 % (arrêté préfectoral obtenu)
PUY HAUT (1)	4/15/2004	7/5/2007	60 % (arrêté préfectoral obtenu)
PUYMOROUX (1)	4/15/2004	7/5/2007	60 % (arrêté préfectoral obtenu)
PUYMOROUX (2)	4/15/2004	7/5/2007	60 % (arrêté préfectoral obtenu)
Captages hors service	Date rapport Hydrogéologique	Date de la DUP	Etat de la procédure
PUY HAUT (2)			Captage hors service

Le captage de Puy Haut 2 a été abandonné pour des raisons qualitatives et quantitatives. Pour la mise en service le forage (Coulerède 3) situé entre les villages de Coulerède et Puisseger, il sera obligatoire de lancer une procédure d'établissement des périmètres de protection et de DUP.

FORAGE DE COULEREDE 3 EN ATTENTE (ENTRE COULEREDE ET PUYMOROUX)

*Pas de données qualitatives et quantitatives
(Pas de DUP) - Branchement électrique existant.*



Pour les autres captages (Coulerède 1 et 2, Puy Haut 1, Puymoroux 1 et 2), la procédure de protection des ressources en eau potable n'est pas terminée, puisque les indices d'avancement ne sont seulement que de 60 % (arrêtés préfectoraux obtenus).

Pour rappel, la valeur de l'indicateur est fixée à :

✓ 80 % lorsque les arrêtés préfectoraux ont été complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place et travaux terminés),

✓ 100 % lorsque les arrêtés préfectoraux ont été complètement mis en œuvre et une procédure de suivi de l'application de l'arrêté a été mise en place.

Il convient donc de terminer les travaux (clôtures, fossés,...) très prochainement.

4-3) PRODUCTIVITE DES RESSOURCES

Captages en service	Débit Moyen	Débit Max	Débit Mini	Débit Max autorisé par la DUP
COULERÈDE (1)	72,3 m3/j	155,7 m3/j	41,3 m3/j	96,00 m3/j
COULERÈDE (2)	Il n'y a pas de mesures de débit sur cette ressource. La mise en route du pompage se fait en fonction du niveau d'eau dans les réservoirs – Poumon de l'alimentation de la commune			127,00 m3/j
PUY HAUT (1)	114,4 m3/j	161,5 m3/j	66,2 m3/j	153,6 m3/j
PUYMOROUX (1)	101,5 m3/j	121,7 m3/j	87,5 m3/j	180,00 m3/j
PUYMOROUX (2)	44,8 m3/j	80,7 m3/j	24,5 m3/j	84,00 m3/j
Captages hors service	Débit Moyen	Débit Max	Débit Mini	
PUY HAUT (2)	9,9 m3/j	25,00 m3/j	3.5 m3/j	

Le débit d'étiage des ressources en service est de 346,5 m3/j.

4-4) QUALITE DES RESSOURCES

Les eaux issues des points de production, les eaux en sortie des ouvrages de stockage et les eaux distribuées font l'objet de prélèvements et d'analyses réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). La qualité des eaux issues des cinq captages est ponctuellement insuffisante du point de vue bactériologique et de la turbidité. L'eau est faiblement minéralisée avec un pH trop bas, nécessitant un traitement de remise à l'équilibre calco-carbonique. La teneur en matières organiques est faible. La teneur en nitrates est faible, entre 1 et 5 mg/L. Il est à noter le dépassement ponctuel de la référence de qualité pour le manganèse pour les deux captages de Puymoroux.

4-5) ETAT DES OUVRAGES DE PRODUCTION

	Structure de l'ouvrage	Equipements	Equipements de sécurité et d'accessibilité	Observations
Captage de Puymoroux 1	Chambre de captage en très mauvais état, à reprendre entièrement	Canalisations en bon état avec crépine sur le départ	Porte verrouillée avec clé sécurisée	Ouvrage nécessitant une réhabilitation globale
Captage de Puymoroux 2	Chambre de captage en assez bon état avec quelques fissures Enduit extérieur à reprendre	Canalisations en bon état, pas de crépine sur le départ	Porte verrouillée avec clé sécurisée Prévoir de remplacer l'échelle corrodée Prévoir la continuité de la clôture du périmètre de protection	Clôture du périmètre de protection restante à prévoir
Captage de Puy Haut 1	Chambre de captage en bon état	Canalisations corrodées, crépine sur le départ	Porte verrouillée avec clé sécurisée Prévoir la clôture du périmètre de protection	Clôture du périmètre de protection à prévoir
Captage de Puy Haut 2	Chambre de captage en bon état	Canalisations corrodées, crépine sur le départ Arrivée de Puy Haut 2 envoyée au trop-plein	Prévoir une nouvelle porte verrouillée avec clé sécurisée Prévoir la clôture du périmètre de protection	Equipements de sécurité Clôture du périmètre de protection à prévoir
Captage de Coulerède 1	Chambre de captage en bon état	Maintenir en état de fonctionnement la conduite de trop-plein	Prévoir une nouvelle porte verrouillée avec clé sécurisée Prévoir la clôture du périmètre de protection	Equipements de sécurité Clôture du périmètre de protection à prévoir
Captage de Coulerède 2	Chambre de captage en bon état	Canalisations en bon état Dispositif de chloration à mettre à niveau ou à remplacer (devis en cours) Déclenchement manuel du pompage	Porte verrouillée avec clé sécurisée alarme anti-intrusion, Prévoir la clôture du périmètre de protection Prévoir commande de pompage depuis Puymoroux et télégestion	Clôture d'enceinte à prévoir Commande et télégestion (réenclencheur automatique à prévoir)

5) LES OUVRAGES DE STOCKAGE

La commune de Saint MATHIEU dispose de six réservoirs semi-enterrés.

APPELLATION des ouvrages	Capacité en m³	Cote sol	Fonctionnement
RESERVOIR DE PUYMOROUX (Réservoir semi-enterré)	100 m³	380 m	Cet ouvrage est alimenté directement par le captage de Puymoroux 1, puis indirectement par les captages de Puymoroux 2 et de Coulerède 2. Il dessert la station de surpression de Puymoroux, le village de Coulerède, le réservoir de Coulerède et les réservoirs du Pécher.
STATION DE SURPRESSION DE PUYMOROUX		363 m	Un piquage est réalisé sur la conduite de distribution du réservoir du Puymoroux ; la station permet la distribution surpressée vers le village de Puymoroux situé à 389 m d'altitude.
RESERVOIR DE COULERÈDE (Réservoir semi-enterré)	50 m³	391 m	Il est alimenté directement par le captage de Coulerède 1 et par la conduite de distribution du réservoir de Puymoroux. Il est utilisé pour la distribution générale et il alimente par pompage le réservoir de Semelier.
RESERVOIR DE SEMELIER (Réservoir semi-enterré)	25 m³	371 m	Il est alimenté par pompage par le réservoir de Coulerède. Il dessert les villages de Fonsoumagne, Puisséguy, Beauséjour, Puisseguy, La Forge, Les Gironneaux, Fontretu, Monteau et Petit Sauvot.
RESERVOIRS DU PECHER (Réservoirs semi-enterrés)	300 m³ + 2 x 100 m³	367 m	Il est alimenté par le captage de Pré-Haut 1 et par la conduite de distribution provenant du réservoir de Puymoroux. Il dessert par surpression Le Pécher, Les Défaix, Les Tourettes, Chez Vignette et une partie du haut du bourg. Il alimente gravitairement le reste de la commune de Saint-Mathieu.
RESERVOIR DE FONSOUMAGNE (Réservoir semi-enterré)		357 m	Réservoir semi-enterré situé à proximité du village de Fonsoumagne. Aujourd'hui abandonné, il était anciennement alimenté par les captages de Pré-Haut 1 et 2.

RESERVOIR DU PECHER (NOUVEAU - 300 m3)

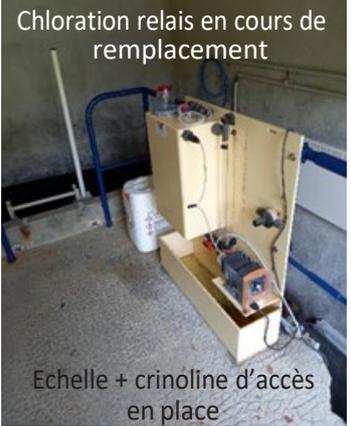


Façade en bon état
Porte sécurisée
avec anti-intrusion



Clôture périmétrique + portail
à reprendre

Station de surpression



Chloration relais en cours de
remplacement

Echelle + crinoline d'accès
en place



Equipements hydrauliques à réhabiliter

RESERVOIRS DU PECHER (ANCIEN - 2 X100 m3)



Façade en bon état
Clôture périmétrique à prévoir
Porte sécurisée avec anti-intrusion

Accès sécurisé :
rampe + passerelle (en cours)



RESERVOIR DE SEMELIER (25 m3)

Façade en bon état
Porte sécurisée avec anti-intrusion
Clôture périmétrique à prévoir
Alimentation télégestion par un panneau photovoltaïque



Accès sécurisé : rampe + passe-
relle (en cours)



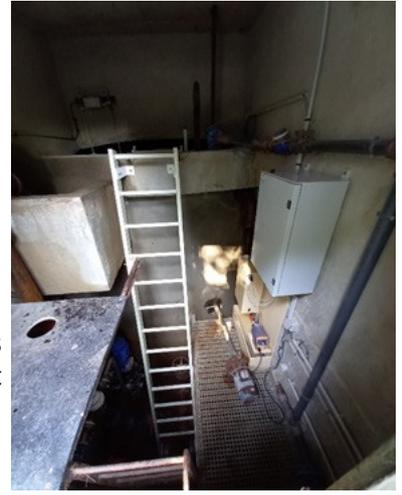
Chemin d'accès

RESERVOIR DE COULEREDE (50 m3)



Façade en bon état
Porte sécurisée avec anti-intrusion
Clôture périmétrique à reprendre

Accès sécurisé :
rampe + passerelle (en cours)
Chloration relais en cours
de remplacement



SURPRESSEUR DE PUYMOROUX (Commune de CUSSAC)



Façade en bon état
Porte sécurisée
avec anti-intrusion



Equipements corrects

RESERVOIR DE FONSOUMAGNE (hors service)



Etat des principaux ouvrages

	Structure de l'ouvrage	Equipements	Equipements de sécurité et d'accessibilité	A court terme
Réservoirs du Pécher (ancien)	Génie civil en assez bon état Pas d'étanchéité intérieure de la cuve, pas d'étanchéité extérieure sur la toiture	Canalisations de transfert et jeu de vannes corrects	Prévoir une clôture avec portail en façade de l'entrée dans la continuité de celle existante et de reprendre la clôture autour du périmètre Porte verrouillée avec clé sécurisée - alarme anti-intrusion et télégestion	Clôture d'enceinte à prévoir
Réservoir du Pécher (nouveau)	Génie civil en bon état Etanchéité intérieure de la cuve refaite en 2016 Peinture extérieure refaite en 2016	Canalisations de transfert et jeu de vannes corrects Prévoir le remplacement ou la mise à niveau du système de chloration (Devis en cours)	Prévoir une clôture avec portail en façade de l'entrée dans la continuité de celle existante et de reprendre la clôture autour du périmètre Echelles de cuve en composite avec crinoline Porte verrouillée avec clé sécurisée - alarme anti-intrusion et télégestion	Clôture d'enceinte à prévoir
Réservoir de Puymoroux	Génie civil en bon état Pas d'étanchéité de la cuve Pas d'étanchéité extérieure sur la toiture Infiltration dans la chambre de départ	Canalisations et vannes en partie corrodées, à remplacer Prévoir le remplacement ou la mise à niveau du système de chloration (devis en cours) Présence d'un panneau photovoltaïque pour le dispositif de chloration	Prévoir une clôture avec portail en façade de l'entrée et de reprendre la clôture autour du périmètre Echelles de cuve en composite avec crinoline Porte verrouillée avec clé sécurisée - alarme anti-intrusion et télégestion	Ouvrage nécessitant une réhabilitation globale Clôture d'enceinte à prévoir
Réservoir de Coulerède	Génie civil en assez bon état Ferrailles apparentes en sous face du dôme Fissure au niveau de l'arrivée du réservoir Pas d'étanchéité intérieure de la cuve, pas d'étanchéité extérieure sur la toiture	Canalisations et vannes en partie corrodées, à remplacer Prévoir le remplacement ou la mise à niveau du système de chloration (devis en cours)	Prévoir une clôture avec portail en façade de l'entrée Echelles de cuve en composite avec crinoline Porte verrouillée avec clé sécurisée - alarme anti-intrusion et télégestion	Ouvrage nécessitant une réhabilitation globale Clôture d'enceinte à prévoir
Réservoir de Semelier	Génie civil correct avec fissures ponctuelles Ferrailles apparentes en sous face du dôme Pas d'étanchéité de la cuve Pas d'étanchéité extérieure sur la toiture Infiltration dans la chambre de départ	Canalisations de transfert et jeu de vannes corrects Quelques éléments corrodés	Prévoir une clôture avec portail en façade de l'entrée Echelles de cuve en composite avec crinoline Porte verrouillée avec clé sécurisée - alarme anti-intrusion et télégestion	Clôture d'enceinte à prévoir
Station suppression de Puymoroux	Génie civil en bon état Enduit dégradé ponctuellement Toiture envahie par la mousse	Canalisations de transfert et jeu de vannes corrects	Porte verrouillée avec clé sécurisée - alarme anti-intrusion et télégestion	Reprises ponctuelles

6) LES INDICATEURS DU SERVICE D'EAU DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU

6-1) NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 944 abonnés (données 2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.16 au 31/12/2020.

6-2) VOLUMES VENDUS ET ACHETES

Il n'y a pas de vente d'eau en gros.

La commune de SAINT-MATHIEU achète ponctuellement de l'eau en cas de pénurie à la commune de CUSSAC via l'interconnexion dans le village Les Gironneaux.

L'évolution des volumes d'eau achetés est présentée ci-contre :

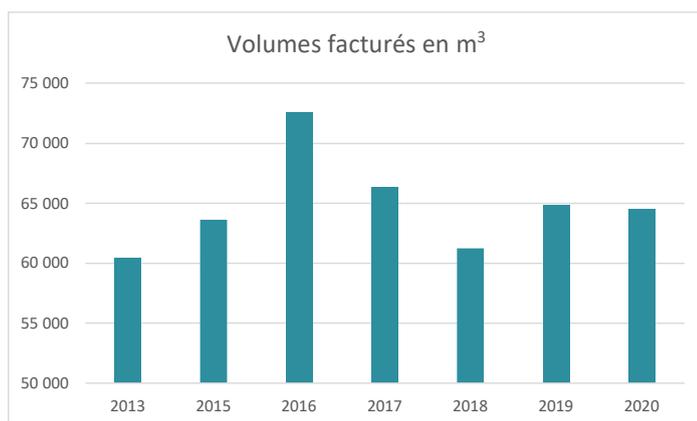
Les volumes d'eau achetés sont très faibles avec un maximum de 2,1 % du volume total mis en distribution sur la commune de SAINT-MATHIEU. L'achat d'eau est fonction des besoins de la commune (casse, panne, pénurie).

en m ³	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume acheté à CUSSAC	0	2 718	276	64	94	359
Evolution			-90%	-77%	47%	282%
Moyenne	585					
Maximum	2 718					
Minimum	0					

6-3) VOLUMES FACTURES

L'évolution des volumes facturés est la suivante :

Volume annuel facturé en m ³							
Commune	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Saint Mathieu	60 471	63 629	72 564	66 338	61 253	64 865	64 498
Evolution N:N-1		5,00%	14,00%	-9,00%	-8,00%	6,00%	-1,00%
Moyenne	64 803						
Maximum	72 564						
Minimum	60 471						



La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 68 m³/abonné au 31/12/2020 (consommation de 64 498 m³ au 31/12/2020).

La part de gros consommateurs (> 500 m³ /an) est relativement importante : 14 abonnés représentent environ 30 % du volume total facturé par la commune de SAINT-MATHIEU. ANDRIEUX Salaison représente le plus gros consommateur ; les autres sont, pour la plupart, des exploitants agricoles avec des consommations comprises entre 800 m³ et 4 878 m³ par an.

6-4) VOLUMES NON FACTURES

La commune de SAINT-MATHIEU dispose de nombreux branchements communaux (21) pourvus de compteurs, qui ne font pas l'objet de relevés réguliers, ni bien sûr de facturation.

Nous pouvons dresser la liste suivante :

- Camping : sanitaires pour les yourtes
- Camping : gîtes (n° 3 et 5), restaurant, local MNS, branchements forains, borne camping-car, cabane à frites, WC, douches
- Camping : gîte n° 1
- Camping : gîte n° 2
- Camping : WC et douches sur la plage
- Camping : machine à laver
- Restaurant scolaire et salle des fêtes
- Collectif Château Rocher
- Mairie
- Toilette publique
- Stade
- Ecole maternelle
- Ecole primaire
- Services techniques
- Cimetière
- Déchèterie
- Toilettes place de l'église
- Local chasse
- Gymnase
- Station d'épuration du bourg
- Station d'épuration Les Flamanchies

La consommation de l'ensemble de ces compteurs s'élève à 2 245 m³ sur l'année 2020.

7) LES INDICATEURS TECHNIQUES DU RESEAU

7-1) RENDEMENT

Le rendement primaire (Rp) du réseau (rendement de référence) est le rapport entre le volume comptabilisé ou consommé (C) et le volume mis en distribution (D).

$$R_p = \frac{V_{\text{consommé}} (C)}{V_{\text{mis en distribution}} (D)} \times 100$$

avec $V_{\text{mis en distribution}} = V_{\text{produit}} + V_{\text{importé}} - V_{\text{exporté}}$

C'est un indicateur imparfait. En effet, il favorise systématiquement les services d'eau à forte consommation et notamment ceux pour lesquels les consommateurs ne cherchent pas à économiser l'eau. De plus, pour suivre l'évolution d'un réseau, il n'est également pas pertinent car, à volume identique de pertes, il diminue lorsque la consommation diminue. Tout effort d'économie du consommateur se traduira donc mécaniquement par une baisse du rendement en l'absence d'action spécifique de la part du service de l'eau.

L'évolution du rendement global du réseau communal au cours des dernières années est la suivante :

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
en m3	Volume mis en distribution D	128 675	130 273	110 894	109 941	107 766	108 515
	Volume d'eau vendu V	0	0	0	0	0	0
	Volume d'eau acheté A	0	2 718	276	64	94	329
	Volume d'eau produit sur la commune P	128 675	127 555	110 618	109 877	107 672	108 186
	Volume d'eau facturé F	63 629	72 564	66 338	61 253	64 865	64 498
	Volume d'eau compté non facturé Nf	2 677	2 677	2 677	4 760	1 977	2 245
	Purges permanentes Pm	10 950	10 950	10 950	10 950	10 950	10 950
	Volume d'eau consommé C	77 256	86 191	79 965	76 693	77 792	77 693
	Pertes annuelles Pa	51 419	44 082	30 929	32 978	29 974	30 822
en m3/j	Pertes journalières Pj	141	121	85	90	82	84
en %	Rendement primaire Rp	60,00%	56,20%	72,10%	70,00%	72,20%	71,60%

Remarques :

✓ Le volume d'eau compté non facturé (Nf) correspond aux compteurs des bâtiments communaux

✓ Le volume des purges permanentes (Pm) correspond à une estimation grossière faite par les services techniques communaux.

7-2) INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION

L'indice linéaire de consommation (ILC) est couplé à l'indice linéaire de perte défini plus loin.

Il s'agit du rapport du volume consommé sur le linéaire de réseau, hors branchement, exprimé en m3/jour/km de réseau.

Indice linéaire de Consommation (ILC)

=

$\frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Linéaire de canalisation}}$
365 jours

Cet indice sert notamment à classer les types de réseaux selon la grille conventionnelle suivante :

Rural	< 10
Semi-urbain	10 < ILC < 30
Urbain	> 30

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
en m3	Volume d'eau facturé F	63 629	72 564	66 338	61 253	64 865	64 498
	Volume d'eau compté non facturé Nf	2 677	2 677	2 677	4 760	1 977	2 245
	Purges permanentes Pm	10 950	10 950	10 950	10 950	10 950	10 950
	Volume d'eau consommé C	77 256	86 191	79 965	76 693	77 792	77 693
en km	Linéaire de réseau L	72,1					
en m3/j/km	Indice linéaire de consommation ILC	60,00%	56,20%	72,10%	70,00%	72,20%	71,60%
	Moyenne	3,1					
	Maximum	3,3					
	Minimum	2,9					

Cet indice permet de classer sans surprise le réseau communal en zone rurale.

7-3) INDICE LINEAIRE DE PERTE

L'indice linéaire de perte (ILP) du réseau permet de comparer l'état physique des réseaux, quelle que soit leur longueur et leur ossature. Il s'agit du rapport du volume de perte sur le linéaire de réseau, hors branchement, exprimé en m3/jour/km de réseau. Cet indice trouve ses limites pour les réseaux à forte densité de population, ce qui n'est pas notre cas. Il est recommandé de l'utiliser pour les réseaux comptant moins de 20 branchements par kilomètre (SAINT-MATHIEU : env. 13 branchements par km).

Le volume des pertes est calculé par différence du volume mis en distribution et du volume facturé

Indice linéaire de Pertes (ILP)
=
 $\frac{V_{\text{de pertes}}}{\text{Linéaire de canalisation}}$
365 jours

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
en m3	Volume mis en distribution D	128 675	130 273	110 894	109 941	107 766	108 515
	Volume d'eau consommé C	77 256	86 191	79 965	76 693	77 792	77 693
	Pertes annuelles Pa	51 419	44 082	30 929	32 978	29 974	30 822
en m3/j	Pertes journalières Pj	141	121	85	90	82	84
en km	Linéaire de réseau L	72,1					
en m3/j/km	Indice linéaire de pertes ILP	1,95	1,67	1,18	1,25	1,14	1,17

Les ratios généralement admis selon les agences de l'eau, hors branchements, sont les suivants :

Catégorie de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

L'indice linéaire de perte permet de classer le réseau en catégorie « bon » en milieu rural. Cet indice tend à s'améliorer ces dernières années.

7-4) BILAN BESOINS / RESSOURCES :

7-5) SECTORISATION :

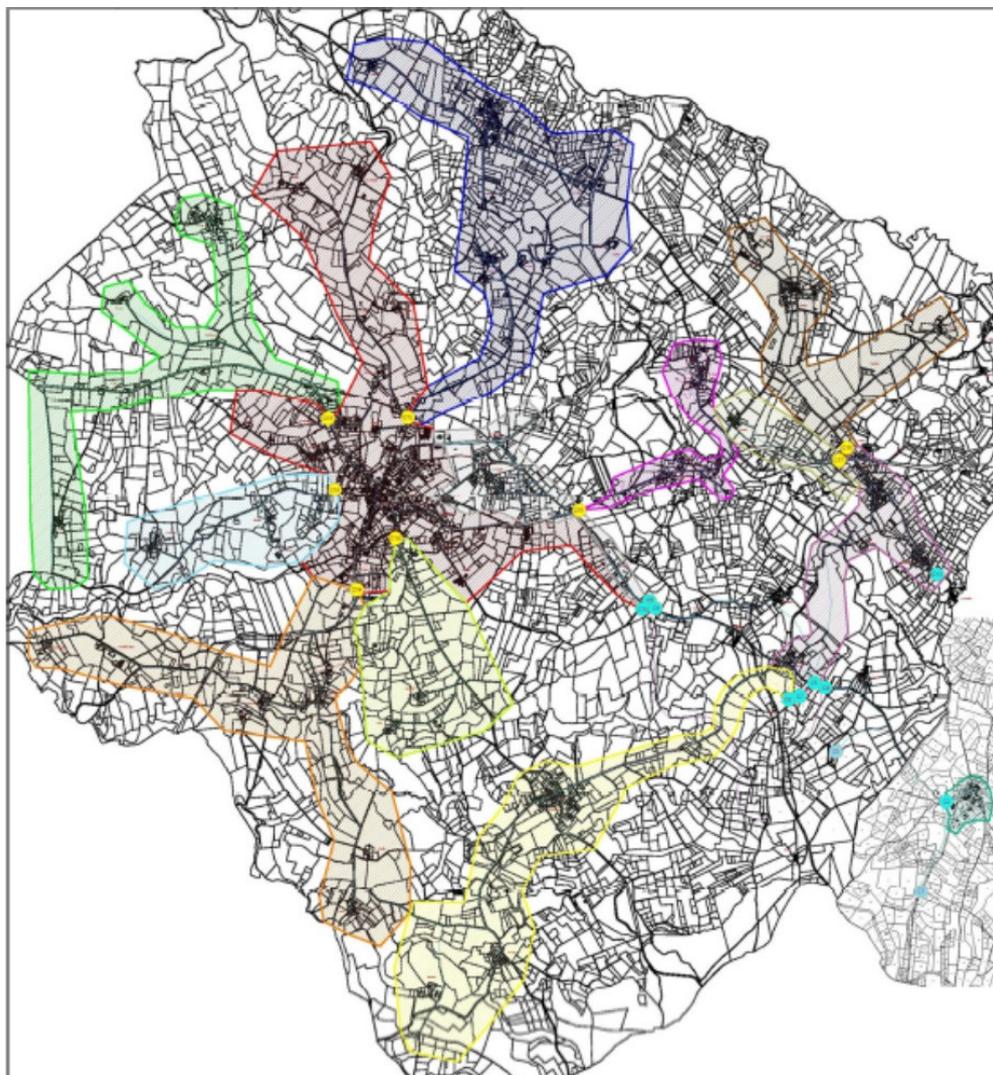
Actuellement, il existe une sectorisation sur l'ensemble du réseau de la commune de Saint MATHIEU répartie de la manière suivante :

- C1 : compteur situé en sortie du réservoir de Puymoroux (4167 ml réseau en alimentation du Pécher avec distribution en cours de route),
- C2 : compteur station de surpression de Puymoroux – village de Puymoroux : 851 ml réseau,
- C3 : compteur station de pompage de Coulerède,
- C4 : compteur entrée réservoir de Coulerède,
- C5 : compteur réservoir de Coulerède, pompage vers le réservoir du Semelier,
- C6 : compteur sortie du réservoir du Semelier – départ Fonsoumagne : 6291 ml réseau,
- C7 : compteur sortie du réservoir du Semelier – départ La Forge : 9306 ml réseau,
- C8 : compteur sortie du réservoir du Pécher – départ surpressé : 6369 ml réseau,
- C9 : compteur entrée du réservoir du Pécher (arrivée Puymoroux),
- C10 : compteur sortie du réservoir du Pécher – départ le bourg : 45 122 ml réseau,
- C11 : compteur interconnexion.
- C12 : compteur secteurs Junicaud, La Couade, Chez Chabert, Neuville et Fontandreau - DN 90 - 6681 ml réseau
- C13 : compteur secteur La Besse, Le Peyrat, Chez Bécassou, Bois sec et La Côte - DN 110 - 6240 ml réseau
- C14 : compteur secteur Peyrouteau, Chambouraud, La Marchaderie - DN 90 - 6532 ml réseau
- C15 : compteur secteur Les Defaix, Les Flamanchies, Les Champs (camping) - DN 60 – 2570 ml réseau aval
- C16 : compteur secteur Monteau, Petit Sauvot - DN 65 - 7273 ml réseau - DN 90 - 3 493 ml réseau aval
- C17 : compteur secteur Vieilleville - DN 60 – 1 545 ml réseau
- C18 : compteur secteur Chambonnaud et Lascaux, - DN 60 - 2306 ml réseau
- C19 : compteur secteur Les Termes, Pérantonie et Les Bussières - DN 80 - 2252 ml réseau

Communes	Unités	Saint MATHIEU (2020)
Nombre d'abonnés (A)		944
Production (B)	m3/an	108 186
Achat (C)	m3/an	329
Vente (D)	m3/an	0
Vol. mis en distribution (E = B+C-D)	m3/an	108 515
Vol. facturé (F)	m3/an	64 498
Vol. d'eau compté non facturé (G)	m3/an	2 245
Purges permanentes (H)	m3/an	10 950
Vol. perdu (I = E-(F+G+H))	m3/an	30 822
Longueur réseau (J)	km	72,1
Conso/abonné (F/A)	m3/an/ab	68
Rendement primaire du réseau ((F+G+H)/E*100)	%	71,6
Indice Linéaire de Pertes (I/J/365)	m3/j/km	1,17
Abonnés/km	ab/km	13
Besoin journalier (E/365)	m3/j	297
Capacité de production (Débits moyens des ressources)	m3/j	460
Capacité de production (Débit minimum des ressources)	m3/j	346
Capacité de stockage	m3	675

Seuls les points de comptage C1, C2, C6, C7, C8, C10, C12, C13, C14, C15, C16, C17, C18 et C19 correspondent à de la mise en distribution. Les autres points comptabilisent les transferts d'eau entre les différents ouvrages.

Remarque : même si les linéaires en aval des 4 derniers compteurs sont faibles, l'objectif est de pouvoir détecter plus rapidement une fuite dans des réseaux où des casses sont régulièrement constatées. Un dispositif de télégestion intégrant l'ensemble de ces points de comptage a été mis en place afin d'obtenir une réactivité optimale et de soulager les relevés. La télégestion permet ainsi d'obtenir sans effort les consommations nocturnes, en général, les relevés d'index à 1 h et à 4 h, afin de repérer immédiatement les fuites.



Chapitre 2 : Améliorations à apporter sur le réseau AEP de Saint Mathieu

1) RESULTATS DE LA MODELISATION HYDRAULIQUE :

La modélisation hydraulique a été réalisée dans le cadre du diagnostic réseau engagé par la commune de Saint MATHIEU.

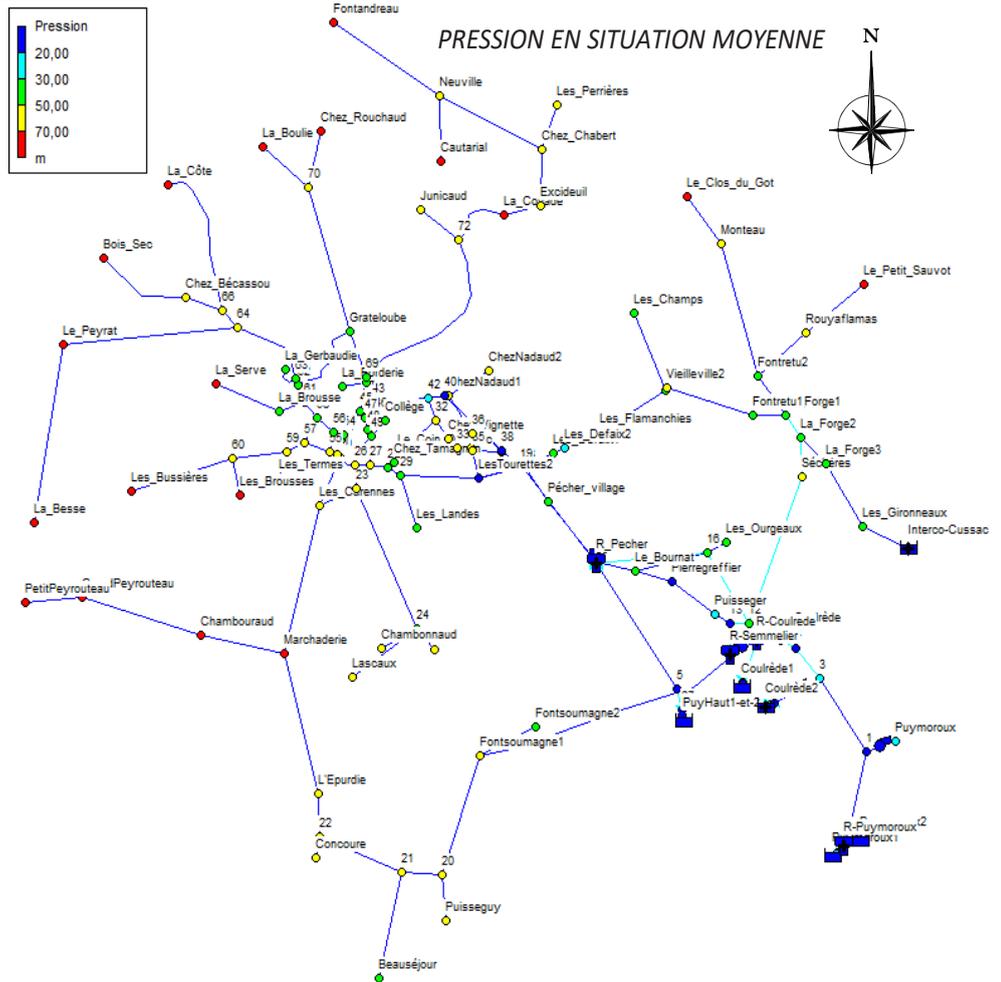
Les résultats sont les suivants :

Seul le secteur de Pierregreffier est soumis à des pressions de service insuffisantes (pression inférieure à 2 bars).

En revanche, 18 villages sont soumis à des pressions excessives sans contrainte de distribution aval, qui nécessiteraient une telle pression :

- 1- Le Petit Sauvot : 8,4 bars ;
- 2- Le Clos du Got : 7,8 bars ;
- 3- La Couade : 7,0 bars ;
- 4- Cautarrial : 8,2 bars ;
- 5- Fontandreau : 8,4 bars ;
- 6- Chez Roucheaud : 8,2 bars ;
- 7- La Boulie : 7,3 bars ;
- 8- La Côte : 7,8 bars ;
- 9- Bois Sec : 7,2 bars ;
- 10- Le Peyrat : 7,3 bars ;
- 11- La Besse : 9,6 bars ;
- 12- La Serve : 6,9 bars ;
- 13- Les Bussières : 8,7 bars ;
- 14- Les Brousses : 8,5 bars ;
- 15- Marchaderie : 9,3 bars ;
- 16- Chambouraud : 9,1 bars ;
- 17- Grand Peyrouteau : 9,5 bars ;
- 18- Petit Peyrouteau : 10,9 bars

Pour ces secteurs, il est envisageable de proposer des dispositifs de régulation de pression (réducteurs, stabilisateurs) afin de limiter la pression de service.



Réduction des pressions de service

Secteur Rouyaflamas/ Le Petit Sauvot :

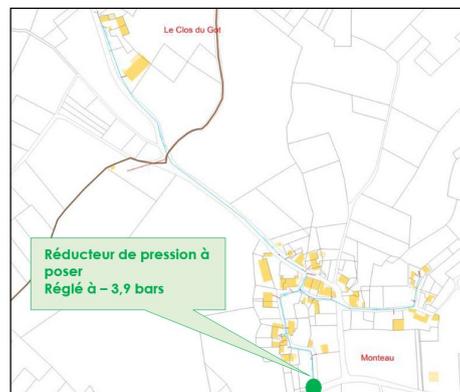
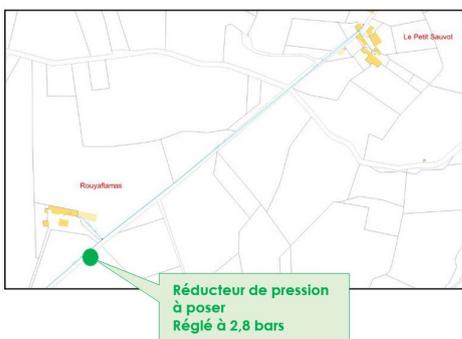
- Pression : 5,3 à 8,6 bars
- 1 réducteur de pression
- Linéaire de réseau aval protégé : 600 ml
- Pression résiduelle après réducteur : 2,8 bars

Secteur Monteau/ Le Clos Du Got :

- Pression : de 6,9 à 8,0 bars
- 1 réducteur de pression
- Linéaire de réseau aval protégé : 970 ml
- Pression résiduelle après réducteur : 3,9 bars

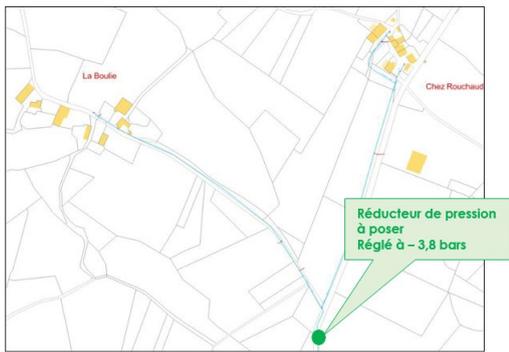
Secteur La Couade/ Excideuil/ Chez Chabert/ Les Perrières/ Neuville/ Cautarrial/ Fontandreau :

- Pression : de 5,3 à 8,6 bars
- 1 réducteur de pression
- Linéaire de réseau aval protégé : 4200 ml
- Pression résiduelle après réducteur : 3 bars



Secteur La Boulie / Chez Rouchaud :

- Pression : de 6,9 à 8,4 bars
- 1 réducteur de pression
- Linéaire de réseau aval protégé : 1000 ml
- Pression résiduelle après réducteur : 3,8 bars



Secteur Les Bussières / Les Brousses

- Pression : de 6,6 à 8,9 bars
- 1 réducteur de pression
- Linéaire de réseau aval protégé : 1600 ml
- Pression résiduelle après réducteur : 4 bars



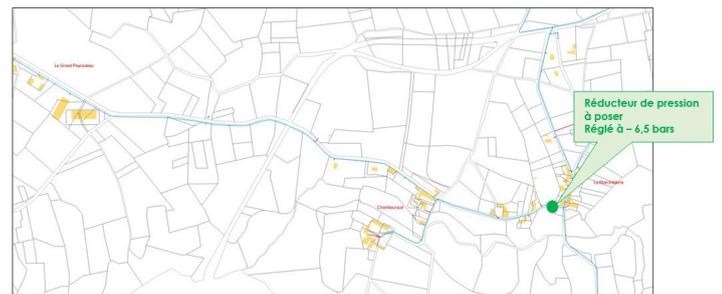
Secteur La Côte / Chez Bécassou / Bois Sec:

- Pression : de 5,1 à 8,0 bars
- 1 réducteur de pression
- Linéaire de réseau aval protégé : 1700 ml
- Pression résiduelle après réducteur : 2,5 bars



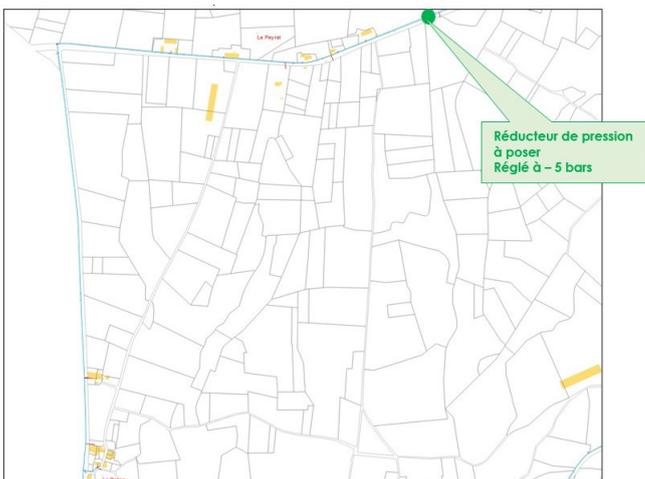
Secteur La Marchaderie / Chambouraud / Grand et Petit Peyrou-teau

- Pression : de 9,5 à 11,1 bars
- 1 réducteur de pression
- Linéaire de réseau aval protégé : 2500 ml
- Pression résiduelle après réducteur : 6,5 bars



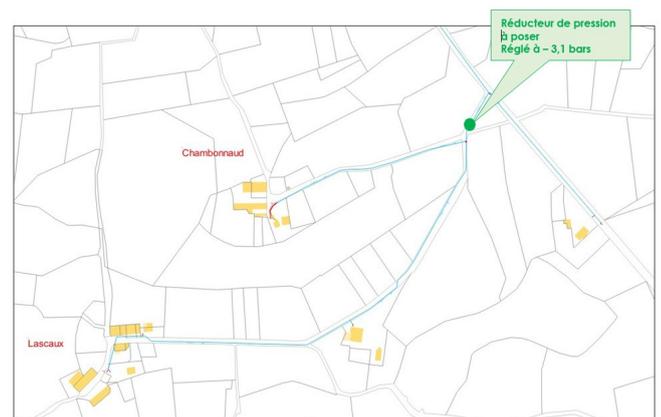
Secteur Le Peyrat / La Besse

- Pression : de 7,5 à 9,8 bars
- 1 réducteur de pression
- Linéaire de réseau aval protégé : 2200 ml
- Pression résiduelle après réducteur : 5,0 bars



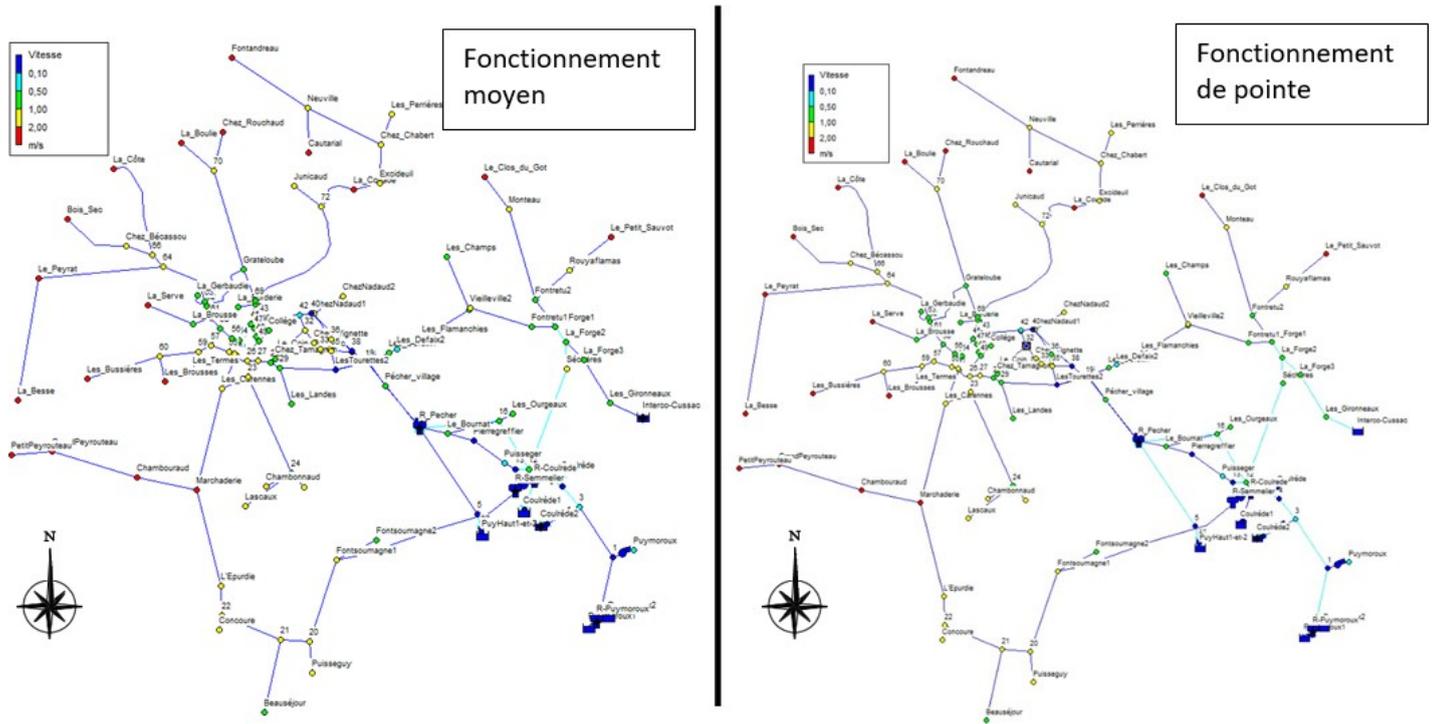
Secteur Chambonnaud / Lascaux

- Pression : de 6,1 à 7,0 bars
- 1 réducteur de pression
- Linéaire de réseau aval protégé : 1000 ml
- Pression résiduelle après réducteur : 3,1 bars



VITESSES DE TRANSIT :

En fonctionnement moyen et de pointe, les cartes des vitesses de transit dans les canalisations sont les suivantes :

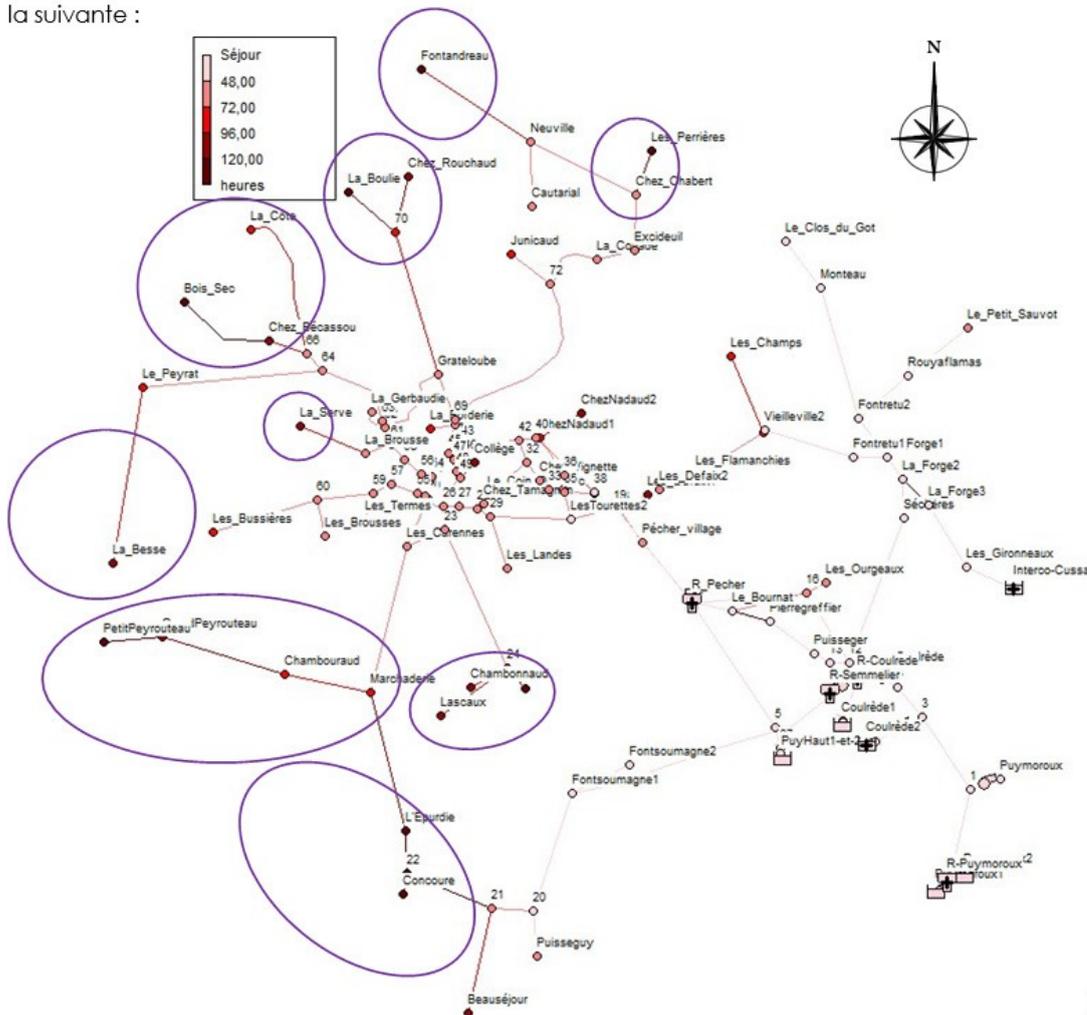


Les vitesses d'écoulement sont faibles sur le réseau de distribution, que ce soit en fonctionnement moyen ou en pointe.

TEMPS DE SÉJOURS :

En fonctionnement moyen, la carte des temps de séjour dans les canalisations et les ouvrages est la suivante :

la suivante :



Les temps de séjour sont assez importants sur l'ensemble du réseau du bourg (>50 h en moyenne).

Les secteurs alimentés par le réservoir du Semelier, l'interconnexion de Cussac et la suppression de Puymoroux disposent d'un temps de séjour acceptable. Les antennes les plus éloignées ont des temps de séjour très importants (En violet sur la carte ci-dessus) parfois supérieures à 120 heures (Bois Sec, Petit Peyroureau, L'Épurdie, Concoure).

Les temps de séjour sont très élevés sur le secteur desservi par le réservoir du Pécher, cependant les trois cuves du Pécher cumulent 500 m³ et occasionnent à elle seules un temps de séjour moyen de plus de 72 heures.

2) LES PRIORITES D'INVESTISSEMENTS ISSUES DU SCHEMA DIRECTEUR AEP

L'étude du réseau d'eau potable de la commune de SAINT-MATHIEU a permis de mettre en évidence les dysfonctionnements dans les phases précédentes et d'orienter les priorités d'investissements.

Les principaux constats sont les suivants :

- Les ouvrages de captage et les réservoirs nécessitent une rénovation : reprise des étanchéités, mise en place d'équipements de sécurité, remise à niveau des dispositifs de chloration, réalisation de clôtures, ...
- Le rendement du réseau est moyen (66 %). Les fuites ont été principalement localisées sur le secteur Monteau, Petit Sauvot et Vieilleville (41 m³/j) avec un indice linéaire de perte de 8,2 m³/km/j. Les autres fuites sont plus diffuses.
- Quelques petites améliorations sont nécessaires avec la mise en place de réducteurs de pression.
- D'un point de vue qualitatif, l'eau brute nécessite un traitement de neutralisation.
- Le temps de séjour dans certaines conduites est relativement important, ce qui peut nuire à la qualité de l'eau.
- Plusieurs conduites sont en PVC et ont été posées avant 1980 ; elles sont susceptibles de relarguer du chlorure de vinyle monomère (CVM).

2-1) FONCTIONNEMENT PROJETE :

A partir du 1er janvier 2022, la commune de SAINT-MATHIEU intègre le Syndicat Vienne Briance Gorre, comme l'avait fait précédemment la commune riveraine de MARVAL. Il convient désormais de raisonner à l'échelle du syndicat.

La réorganisation du service d'eau potable envisagée est la suivante :

- réaliser une unité de traitement à côté des réservoirs du Pécher car :
 1. c'est le point d'arrivée de l'ensemble des ressources,
 2. l'eau traitée stockée dans les réservoirs pourra être utilisée pour le lavage des filtres sans créer un nouveau stockage.
- transformer la conduite en fonte DN 150 entre Puymoroux et le Pécher en une conduite d'alimentation en eau brute de l'unité de traitement avec :
 1. abandon de la station de surpression de Puymoroux,
 2. déconnexion du village de Coulerède ;
 3. suppression du pompage du réservoir de Coulerède vers le réservoir du Semelier.
- poser une conduite de distribution depuis le réservoir de Boubon (commune de MARVAL) afin d'alimenter :
 1. le village de Puymoroux,
 2. les deux départs du réservoir du Semelier, ouvrage qui pourra être abandonné.

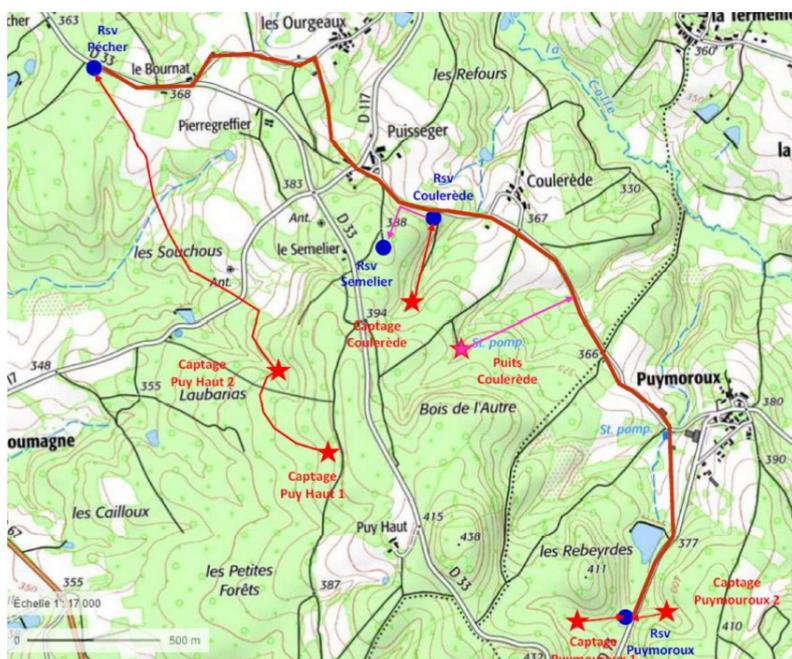
Cette solution permettra également d'assurer un secours du service de SAINT-MATHIEU en alimentant le réservoir de Puymoroux.

- raccorder le village de Coulerède sur la distribution du Semelier.

Ce schéma nécessite de poser :

- 4,5 km de conduites en fonte DN 125 mm entre le réservoir de Boubon et le réservoir de Semelier,
- 650 m de conduites en fonte DN 125 mm pour alimenter le réservoir de Puymoroux,
- 860 m de conduites en PVC DN 63 mm pour alimenter le village de Puymoroux,
- 450 m de conduites en PVC DN 63 mm pour alimenter le village de Coulerède.

Le fonctionnement du réseau se trouvera fortement simplifié et sécurisé.



Plan d'ensemble de la restructuration projetée

NOTA : Ce futur fonctionnement sera étudié par les services du Syndicat (tracés, nature et diamètre des canalisations).

CANALISATIONS PROJETEES :

Estimation des travaux de canalisations projetés

Can.	Localisation	longueur en ml	Estimation H.T.
DN 125	entre Boubon et le Semelier	4 500	565 500 €
DN 125	Réservoir de Puymoroux	650	81 250 €
DN 63	Village de Puymoroux	650	58 500 €
DN 63	Village de Puymoroux	860	77 400 €
DN 63	Village de Coulerède	450	40 500 €

UNITE DE TRAITEMENT :

L'objectif qualitatif du traitement proposé est de produire une eau conforme aux exigences de qualité de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-7 et R 1321-8 du Code de la Santé Publique (J.O. du 6 février 2007).

Le traitement doit permettre d'obtenir les valeurs suivantes :

- Conductivité comprise entre 200 et 1100 µS/m,
- Valeurs de pH, TAC et TH voisines de 8.

Le besoin journalier moyen a été mesuré à 339 m3/j avec un débit moyen des ressources de 460 m3/j.

Le débit de traitement retenu est donc de 35 m3/h.

L'unité de traitement pourra comprendre les étapes suivantes :

- une injection de CO2 en tête,
- 2 filtres à calcaire terrestre afin de faciliter l'exploitation (pas d'arrêt dans le traitement, lavage d'un filtre à la fois)
- une désinfection à l'eau de javel
- un équipement de lavage des filtres à l'air et à l'eau
- une télésurveillance

La construction de cette station de traitement est estimée à 650 000 € H.T.

2-2) LUTTE CONTRE LES FUITES SUR LE RESEAU AEP :

RENOUVELLEMENT AEP PROJETE :

Une campagne de recherches de fuites a été réalisée dans la nuit du 28 au 29 septembre 2021. Elle a porté sur les secteurs de Monteau, Petit Sauvot et Vieilleville, secteurs équipés d'un compteur au niveau du village de la Forge.

Seul un écoulement d'eau a été détecté sur la canalisation entre les villages de la Forge et de Vieilleville. Il s'agit d'une conduite en fonte DN 60 (environ 1km) posée en 1960 et qui fait l'objet de casses régulières. Elle traverse une zone boisée et un cours d'eau.

Estimation des travaux de renouvellement projetés à court terme :

Remplacement de la conduite en fonte DN 60 mm entre La Forge et Vieilleville par une conduite en PVC DN 63 mm sur une distance de 1 090 ml : 98 100 € HT

A moyen et à long terme, le schéma directeur aep prévoit de réaliser un renouvellement minimum de 1 % du linéaire de conduites par an soit 720 mètres par an. Les premières années, le remplacement des conduites relargant du CVM peut être considéré comme du renouvellement.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la société SE3R dispose d'un outil « REZO+ » permettant de prioriser de façon rationnelle le programme de travaux de renouvellement de canalisations par rapport aux risques de défaillances et à la gravité de l'impact en cas de défaillance. Ce logiciel développé combine à la fois la base de données des réseaux et les données du Système d'Information Géographique (SIG). Il permet ainsi l'élaboration de programmes prioritaires pluriannuels de travaux avec une gestion dynamique et intégrée des données nécessaires à l'analyse (prise en compte des travaux des différents concessionnaires, aménagement de surface, etc..) et offrir ainsi des mises à jour aisées.

Principe

Les canalisations et leurs caractéristiques sont jointes à leurs fuites passées. Le modèle apprend de cet historique pour associer certaines combinaisons de conditions à une probabilité de fuites et casses. Il s'agit d'un modèle d'intelligence artificielle qui associe des combinaisons complexes de paramètres pour en déduire l'évolution la plus probable d'un système.

Données pour l'analyse multicritères

Les données utilisées proviennent de la base patrimoine (SIG) et de la base interventions de SAUR. Les principales caractéristiques des canalisations intervenant dans le modèle sont les suivantes :

- Age / classe d'âge
- Date des fuites passées
- Type et nature des matériaux
- Type de sol
- Diamètre et longueur
- Localisation
- Présence de nappe
- Trafic routier moyen sur la voie attenante
- Agressivité du milieu
- Etc... (40 autres paramètres)

Les facteurs d'opportunités liés aux orientations stratégiques de renouvellement et les programmes de voirie sont intégrés.

Cet outil permet de cibler les canalisations les plus à risque, celles qui présentent la plus forte probabilité de fuite et qui dépassent un âge fixé.

Taux de renouvellement

Par rapport à l'historique des casses sur le réseau du Syndicat VBG et à sa capacité d'investissement liée à un maintien du prix de l'eau aux alentours de 2,00 € TTC le m3, le modèle a été paramétré pour optimiser le remplacement de 0.50 % du linéaire par an en fonction des risques de fuites et casses à venir. Le remplacement de 0,50 % du linéaire permet de limiter de façon significative l'occurrence annuelle de fuites sur le réseau. Ce niveau de renouvellement, associé au déploiement d'équipements sur le réseau tels que la sectorisation, les régulateurs et capteurs de pression, les sondes, les branchements EAR et les pré-localisateurs acoustiques, permet de lutter contre les pertes en eau.

Le réseau de Saint MATHIEU sera intégré dans ce modèle prédictif.

REDUCTION DES PRESSIONS : Mise en place de 9 réducteurs de pression pour un montant global estimé à 27 000 € HT.

2-3) LA PROBLEMATIQUE DU CVM :

En se basant sur l'inventaire des conduites en PVC posées avant 1980 et les temps de séjour supérieurs à 48 h (données de la modélisation hydraulique), il est possible de déterminer les secteurs à risque CVM (zone en violet sur le plan ci-contre)

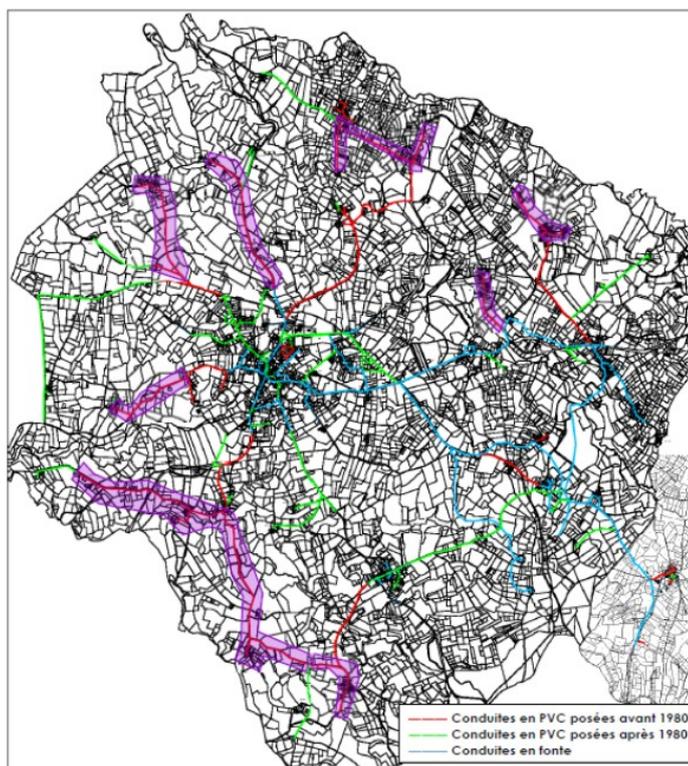
2-4) REHABILITATION DES OUVRAGES :

LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE DES CAPTAGES :

Seul le périmètre de protection immédiate du captage de Puymoroux 1 a fait l'objet de la mise en place d'une clôture. Une clôture a été réalisée uniquement le long de la voirie pour le périmètre de protection immédiate du captage de Puymoroux 2.

Les travaux à prévoir sont donc les suivants :

Captage	Implantation des limites avec un géomètre	Clôture du périmètre de protection	Portail d'entrée	Fossés périphériques de collecte des eaux de ruissellement	Estimation sur les PPC
Puymoroux 2	✓	530 ml	✓	630 ml	78 900 € H.T.
Puy Haut 1	✓	360 ml	✓	360 ml	
Coulerède 1	✓	600 ml	✓	600 ml	
Coulerède 2	✓	540 ml	✓	540 ml	



LES OUVRAGES DE CAPTAGE ET DE STOCKAGE :

	TRAVAUX A PREVOIR	Coût estimatif H.T
Captage de Puymoroux 1	Chambre de captage à reprendre entièrement	15 000 €
Captage de Puymoroux 2	Prévoir le traitement de quelques fissures et reprise de l'enduit extérieur de la chambre de captage	3 000 €
Captage de Puy Haut 1	Nettoyage extérieur de la chambre de captage à effectuer	
Captage de Puy Haut 2	Nettoyage extérieur de la chambre de captage à effectuer	
Captage de Coulerède 1	Nettoyage extérieur de la chambre de captage à effectuer	
Captage de Coulerède 2	Nettoyage extérieur de la chambre de captage à effectuer	
Réservoirs du Pécher	Les portes d'entrée ont été changées. Le site est équipé d'un dispositif anti-intrusion et d'une télégestion. Prévoir une clôture avec portail en façade de l'entrée dans la continuité de celle existante et reprendre la clôture autour du périmètre Installer des échelles de cuve en composite avec crinoline Refaire l'étanchéité des cuves et des toitures	75 000 €
Réservoir de Puymoroux	Les portes d'entrée ont été changées. Le site est équipé d'un dispositif anti-intrusion et d'une télégestion. Prévoir une réhabilitation de l'ouvrage : étanchéité, échelles de cuve en composite avec crinoline, conduites	75 000 €
Réservoir de Coulerède	La porte d'entrée a été changée. Prévoir une clôture avec portail en façade de l'entrée Le site est équipé d'un dispositif anti-intrusion et d'une télégestion. Installer des échelles de cuve en composite avec crinoline	5 000 €
Estimation globale :		173 000 €

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS PROJETES :

Le Schéma directeur fait état d'un planning d'investissements très ambitieux à court terme. Il est nécessaire pour le Syndicat de lisser ce programme d'investissements tout en limitant les incidences financières : endettement de la collectivité et tarifs appliqués.

Ces interventions pourront faire l'objet de subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne, DETR et du Département de la HAUTE VIENNE. Pour ce qui concerne les CVM, un programme d'actions sera défini ultérieurement.

Les campagnes de recherche de fuites et les réparations de casses seront intégrées au Contrat de Délégation de Service Public.

Chapitre 3 : Bilan juridique et comptable

1) LES CONTRATS EN COURS :

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune de Saint MATHIEU n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

De ce fait, à compter du 1er Janvier 2022, le Syndicat VBG bénéficiaire du transfert de la compétence eau se substituera à la commune de Saint MATHIEU titulaire de cette compétence dans ses obligations au regard des contrats conclus.

Le Syndicat VBG se trouvera donc, du fait du transfert de la compétence, lié par les contrats souscrits par la commune de Saint MATHIEU dans le domaine de compétence transférée. Ce dispositif concerne tous les types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégations de service public, contrats de location, contrats d'assurance.

En conséquence, dans le cadre de ces transferts, la continuité des contrats est assurée.

S'agissant des contrats de marchés publics : les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique dans un souci de sécurité juridique.

S'agissant des engagements reçus : les subventions en annuités antérieurement accordées par l'Etat, le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, en faveur de la commune de Saint MATHIEU pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences, se trouveront reportées sur le Syndicat VBG.

RECAPITULATIF DES CONTRATS CONCLUS ET PROJETS AU 7/12/2021				
Objet	Titulaire	Montant € H.T.	Subventions	Observations - Etat d'avancement
Diagnostic du réseau AEP - Etude et gestion Patrimoniale du Réseau d'eau potable	LARBRE INGENIERIE (AMO)	3 375,00 €		Présentation du schéma directeur AEP le 23 novembre
	INFRALIM	44 500,00 €	CD 87 : 9 000 € sur une dépense prévue de 45 000 € (20 %)	
		Option Géolocalisation des branchements particuliers : 8 900,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne : 70 % (33 635 €) sur une dépense retenue de 48 050 €	
			42 635,00 €	
Remplacement des Chlorations relais	SAUR	2 930,00 €		Devis validé
Mise en sécurité des ouvrages (échelles, passerelles, gardes corps)	SAUR	52 595,00 €		Travaux terminés
Mise en place de portes sécurisées avec anti-intrusion + fourniture et paramétrage du logiciel de sécurisation	HYDROELEC	18 634,56 €	CD 87 : 4 600 €	Travaux terminés
Travaux de Protection (cloture PPI) : Captage PUYMOROUX 1	VALLADE	14 308,00 €		Travaux terminés
Sectorisation complémentaire / télégestion	PRADEAU TP / HYDROELEC	83 896,96 €	CD 87 27 000 € sur une dépense prévue de 90 000 €	Travaux terminés
			Agence de l'Eau Adour Garonne : 50 % (27 392 €)	
			54 392,00 €	
Réhabilitation extérieure du Captage de Coulerède 2	RASSAT	4 940,40 €		Devis validé (réalisation 2022)
Renouvellement des conduites AEP avec ASSAINISSEMENT village de «la Forge» : 260 000,00 € HT	Maitrise d'œuvre INFRALIM	11 700,00 €		Devis non validé
Renouvellement des conduites CVM Les Ourgeaux	PRADEAU TP	22 805,20 €	DETR : 6 841,56 € (30 %)	Travaux terminés

2) AVENANT D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC :

Le Syndicat VBG entend organiser le service public de l'eau de manière uniforme sur l'ensemble de son périmètre. Or, il a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la Société SAUR aux droits de laquelle a été substituée la Société SE3R, par un contrat de délégation de service public transmis en Préfecture de Haute-Vienne le 10 novembre 2016. Ce contrat a été avenanté à cinq reprises. Il est donc prévu d'étendre le périmètre du « contrat VBG » à la commune de Saint MATHIEU. En cas d'adhésion, cette intégration ne prendra effet qu'à compter du 1er Janvier 2022. A cet effet, un avenant sera réalisé avec SE3R.

L'avenant sera négocié avec la société SE3R et prendra en compte les recettes et les charges supplémentaires liées à l'intégration de la commune de Saint Mathieu dans le contrat VBG-SE3R.

En fonction des particularités techniques de l'exploitation du système d'eau potable de la commune de Saint Mathieu, les objectifs de performance du contrat VBG - SE3R seront remis à jour dans le cadre de la négociation de l'avenant.

Après réception de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune, l'avenant au contrat de DSP sera soumis au comité syndical.

De plus, une relève contradictoire devra être faite en fin d'année 2021 pour le basculement des abonnés.

Une note d'information sera établie avec la commune de Saint MATHIEU.

Au niveau des charges à transférer au délégataire sur la base des années 2019 et 2020 :

- 2020 : électricité (2921,77 € HT) / achat d'eau Cussac (215,37 € HT) / télégestion SAS SYNOX (895,30 € HT) / produits de traitements (982,40 € HT) / analyses (6109,63 € HT) / Lavage des réservoirs SAUR (2240,74 € HT) TOTAL : 13 365,21 € HT
- 2019 : électricité (3239,92 € HT) / achat d'eau Cussac (168,15 € HT) / produits de traitements (982,40 € HT) / analyses (6487,65 € HT) / Lavage des réservoirs SAUR (2182,18 € HT), soit TOTAL : 13 060,30 € HT

Conformément au contrat de DSP, les compteurs seront renouvelés jusqu'à la fin du contrat en tenant compte d'une durée de vie de 15 ans. Les équipements électromécaniques seront repris dans le programme de renouvellement.

Une convention devra être établie entre la commune de Saint MATHIEU et SE3R pour la perception de la redevance « assainissement ».

3) TARIFS AEP APPLICABLES EN 2022 SUR SAINT MATHIEU

Les tarifs de surtaxe applicables sur l'année 2022 seront votés au comité syndical du 7 décembre 2021.

ANNEES		2022
1° Parties fixes :		
Syndicat		18,00 €
SE3R	DN 15 à 40 mm	23,57 €
	DN 50 à 60	286,97 €
	DN 80 mm	420,88 €
	DN 100 mm	940,70 €
	DN 150 mm	1 106,70 €
2° Consommation proportionnelle :		
SE3R	1m3 à l'infini	0,90 €
Syndicat	0 à 50 000 m3	0,52 €
	> 50 001 m3	0,44 €
3° Redevances :		
Contre-Valeur Pollution		
Agence de l'eau Adour-Garonne	1m3 à l'infini	0,33 €
Prélèvement Le montant de cette redevance est connu courant septembre de l'Année N à réception de la facture de l'agence de l'eau par le délégataire		
Agence de l'eau Adour-Garonne	1m3 à l'infini	0,05 €
T. V. A. : 5,50 % sur tous les produits		

4) BILAN COMPTABLE :

VALEUR COMPTABLE / CONSÉQUENCES AU NIVEAU DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES :

Le bilan comptable sera établi fin 2021. Les tableaux retraçant les opérations comptables de transfert seront adressés en même temps au Syndicat et à son comptable de LIMOGES BANLIEUE.

La balance du service «eau» de la commune de Saint Mathieu remonte dans la balance de la commune ; de ce fait, les résultats remontent également dans le budget principal de la commune. Les résultats peuvent être transférés (en totalité ou non) au syndicat VBG pour couvrir certaines dépenses reportées mais, par opérations budgétaires, entre la commune et le syndicat. En cas de transfert, des délibérations concordantes sont nécessaires.

• **Estimation des recettes de surtaxe :**

Le volume global facturé aux seuls usagers domestiques, agricoles et industriels s'est élevé en moyenne à 65 751 mètres cubes.

Les recettes à attendre de cette adhésion peuvent être évaluées comme suit en intégrant les branchements communaux :

Abonnements :	18,00 € x	960 =	17 280,00 €
Consommation proportionnelle :	0,52 € x	68 428 =	35 582,56 €
Montant total annuel des recettes Syndicales :			52 862,56 €

• **Charges de personnels :**

L'adhésion de la commune de Saint MATHIEU pour la compétence « eau » au Syndicat VBG n'entraîne pas la reprise de personnel de la commune. Les charges de personnel ne seront pas transférées.

• **Les Amortissements :**

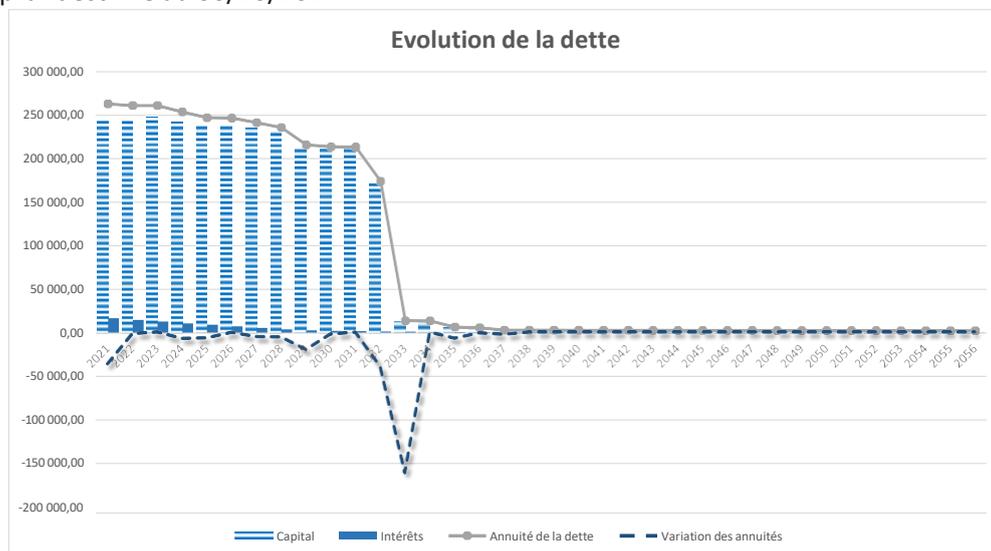
L'amortissement annuel de la commune de Saint MATHIEU est de 2 420,30 €/an. Cette recette d'investissement devrait servir au renouvellement de certains équipements (réseaux, ...) tous les ans.

L'amortissement annuel du Syndicat VBG est de 2 215 831,32 €. L'intégration des amortissements de Saint Mathieu représente une augmentation de l'ordre de 0,11 %.

• **La dette :**

La commune de Saint MATHIEU a actuellement 1 emprunt. Celui-ci avait été contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 100 000 € en 2004. Il avait été renégocié en 2014. Au 06/10/2021, le capital restant dû sera de 17 265,42 €. L'annuité d'emprunt est de 5 818,55 euros / an. Le terme de cet emprunt est fixé au 06/10/2024.

Evolution de la dette du Syndicat VBG après adhésion



5) DROITS ET OBLIGATIONS :

La remise des biens précités a lieu à titre gratuit.

Le syndicat VIENNE BRIANCE GORRE bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés.

Par la suite, le syndicat VIENNE BRIANCE GORRE prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation de ces biens.

Le syndicat VIENNE BRIANCE GORRE étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

6) DUREE :

La mise à disposition des biens mobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

7) LITIGE :

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Saint MATHIEU et le syndicat Vienne Briance Gorre conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de SAINT MATHIEU et le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE

le

le

Pour la commune de SAINT MATHIEU,
Le Maire,
Agnès VARACHAUD

Pour le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE,
Le Président,
Maurice LEBOUTET

_087024
_73202TRES. ROCHECHOUART
EAU SAINT MATHIEU

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE
2021
EDITION DU
22/11/2021

CHEZ LE REMETTANT

CHEZ LE BENEFICIAIRE

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2021	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE	COMPTE	N°INVENTAIRE
201	2018/4	Frais bornage terrain La Raque - Fre 120-18	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	11/07/2018	10	1328,5	262	132	394	935,5		
201	-	frais d'établissement				1329,5	262	132	394	935,5		
203	20160002	Publ Ann Etude Gestion Eau Pot -Fre1607CS6315	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/08/2016	10	475,7	94	47	141	334,7		
203	20160006	AMO DIAGNOSTIC SYSTEME EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	16/09/2016	10	2025	404	202	606	1419		
203	2018/3	ETUDE DIAGNOSTIC INSTALLATIONS EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	07/06/2018	10	18450	2250	1195	3445	15005		
203	-	frais études recherche et dév				20950,7	2748	1444	4192	16758,7		
211	200100001	LA BORDERIE	NON AMORTISSABLE	31/12/1994	0	2543	0	0	0	2543		
211	200100002	COULEREDE	NON AMORTISSABLE	31/12/1994	0	717,59	0	0	0	717,59		
211	200100003	BIGJOUT	NON AMORTISSABLE	31/12/1994	0	2554,25	0	0	0	2554,25		
211	201200001	ACQUISITION TERRAIN JACQUET	NON AMORTISSABLE	12/04/2012	0	995,28	0	0	0	995,28		
211	201200002	ACQUISITION TERRAIN COQUILLAUD	NON AMORTISSABLE	12/04/2012	0	5318,84	0	0	0	5318,84		
211	201200003	ACQUISITION TERRAIN ROUGIER	NON AMORTISSABLE	12/04/2012	0	1074,28	0	0	0	1074,28		
211	201200004	ACQUISITION TERRAIN VALLADE	NON AMORTISSABLE	12/04/2012	0	1325,28	0	0	0	1325,28		
211	201200005	ACQUISITION TERRAIN BLANCHON	NON AMORTISSABLE	12/04/2012	0	924,28	0	0	0	924,28		
211	201200006	ACQUISITION TERRAIN TIXEUIL	NON AMORTISSABLE	12/04/2012	0	1110,7	0	0	0	1110,7		
211	201200007	INDEMNITES ET SERVITUDES JACQUET	NON AMORTISSABLE	12/04/2012	0	675	0	0	0	675		
211	201200008	INDEMNITES ET SERVITUDES BLANCHON	NON AMORTISSABLE	12/04/2012	0	46	0	0	0	46		
211	201200009	INDEMNITES ET SERVITUDES VALLADE	NON AMORTISSABLE	12/04/2012	0	570	0	0	0	570		
211	201200010	INDEMNITES ET SERVITUDE ROUGIER	NON AMORTISSABLE	12/04/2012	0	1949	0	0	0	1949		
211	201800004	Parcelle D 2117	NON AMORTISSABLE	27/07/2018	0	1844,68	0	0	0	1844,68		
211	201800015	ACQUISITION TERRAIN	NON AMORTISSABLE	27/09/2019	0	7474,7	0	0	0	7474,7		
211	-	terrains				29122,88	0	0	0	29122,88		

2156	202000004	MEULEUSE MAKITA D125.18V	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	10/11/2020	10	174,6	0	0	0	174,6	0	0	0	174,6
2156		mat. spécif. exploit				174,6	0	0	0	174,6	0	0	0	174,6
2158	200100006	RESEAU	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/1984	40	282357,9	282357,9	0	0	282357,9	0	0	0	0
2158	200100007	RESEAU	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/1986	40	75104,74	63742,07	1877	0	65619,07	0	0	0	9485,67
2158	200100008	RESEAU	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/1988	40	60808,79	48575,49	1520	0	50085,49	0	0	0	10711,3
2158	200100009	RESEAU	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/1992	40	92620,91	69056,46	2315	0	71371,46	0	0	0	21249,45
2158	200100010	RESEAU	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/1995	40	60928,95	36555,98	1523	0	39078,98	0	0	0	22849,37
2158	200100011	RESEAU	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/1997	40	14571,88	8013,07	364	0	6377,07	0	0	0	6194,81
2158	200100013	RESEAU	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/1999	40	742,11	398,27	18	0	386,27	0	0	0	355,84
2158	200100014	RESEAU	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/2000	40	72834,32	34592,02	1820	0	36412,02	0	0	0	36422,3
2158	200100012	RESEAU	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/1998	40	31151,98	15596,07	778	0	16374,07	0	0	0	14777,31
2158	200600001	RESEAU	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/2006	40	162368,13	52788,63	4059	0	58827,63	0	0	0	105540,5
2158	20070001	PROTECTION DES CAPTAGES	AMORT LINEAIRE 40 ANS		40	10153,74	2247,85	253	0	2500,85	0	0	0	7652,89
2158	20070002	TRAVAUX DIVERS	AMORT LINEAIRE 40 ANS		40	132218,92	40081,32	3305	0	43386,32	0	0	0	88832,6
2158	20080002	RESEAU EAU POTABLE RUE NONTRON	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/2008	40	25360,85	6977,18	634	0	7611,18	0	0	0	17789,67
2158	20080003	RESEAUX DIVERS	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/2008	40	3432,33	939,8	85	0	1024,8	0	0	0	2407,53
2158	201100004	TRAVAUX RESEAU RUE DE LIMOGES	AMORT LINEAIRE 40 ANS	24/11/2011	40	65881,04	12727,35	1647	0	14374,35	0	0	0	51506,69
2158	201100005	REFECTION RESEAU AEP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/05/2010	50	56514,68	9587,62	1130	0	10717,62	0	0	0	45797,06
2158	201100006	TRAVAUX STATION COULEREDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	13/12/2010	50	7397,26	1289,82	147	0	1436,82	0	0	0	5960,44
2158	201100007	TRAVAUX RESERVOIR LE SEMELIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	21/10/2011	50	2550,48	446,31	51	0	497,31	0	0	0	2053,17
2158	201100008	TRAVAUX RESERVOIR LE PECHER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	08/09/2011	50	5623,5	589,27	112	0	711,27	0	0	0	4912,23
2158	201200011	DESINFECTION DES CAPTAGES	AMORT LINEAIRE 40 ANS		40	8597,5	1070	214	0	1284	0	0	0	7313,5
2158	201200012	STATION POMPAGE PUYMOROUX	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/12/2012	40	1590	195	39	0	234	0	0	0	1356
2158	201400001	pose pompe doseuse javel	AMORT LINEAIRE 40 ANS	25/07/2014	40	881,28	108	22	0	130	0	0	0	751,28
2158	201500002	POSE PANNEAU SOLAIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	18/12/2015	10	1690	338	169	0	507	0	0	0	1183
2158	201600002	POMPE SURPRESSION - STATION DU PECHER	AMORT LINEAIRE 40 ANS	29/12/2016	40	7850	784	196	0	980	0	0	0	6870
2158	201600001	travaux atep Fonsoumagne	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/03/2016	40	14837	1480	370	0	1850	0	0	0	12987
2158	201600003	Fournitures -Formation analyseur chlore (colorimètre, 6 cuves	AMORT LINEAIRE 40 ANS	31/08/2016	40	581	56	14	0	70	0	0	0	511
2158	201600004	Travaux Réservoir Le Pêcher	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	31/08/2016	50	39470	1578	789	0	2367	0	0	0	37103
2158	2017/1	Trav. forçage réseau eau - Fre 230/2017	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	02/08/2017	50	1050	42	21	0	63	0	0	0	987
2158	201800001	Transpalette-perceuse visseuse	AMORT LINEAIRE 40 ANS	30/05/2018	40	612	30	15	0	45	0	0	0	567
2158	201800002	Servante outil Kraftwerk	AMORT LINEAIRE 40 ANS	13/07/2018	40	768	38	19	0	57	0	0	0	711
2158	201800003	Corrélateur portable numérique + détecteur acoustique	AMORT LINEAIRE 40 ANS	24/07/2018	40	11581,6	578	289	0	887	0	0	0	10714,6
2158	201800005	détecteur métaux m130	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	25/10/2018	10	637	126	63	0	189	0	0	0	448
2158	201800006	pompe doseuse réservoir	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	28/11/2018	10	1126	224	112	0	336	0	0	0	790
2158	201800007	Acquisition pompe à câble	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE	13/12/2018	10	795	158	79	0	237	0	0	0	558

2158	2018/5	Trav fonçage Le Peyrat	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRI	02/08/2018	50	830	32	16	48	782
2158	2018/000003	REMISE EN ETAT RESERVOIR LE PECHER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRI	20/06/2019	50	3177,5	0	63	63	3114,5
2158	2019/4	SECTORISATION + TELEGESTION RESEAU EAU POTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRI	29/10/2019	25	84818,78	0	0	0	84818,78
2158	2019/5	CLOTURES PROTECTION PERIMETRES CAPTAGE PUYM...	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRI	03/12/2019	25	14308	0	0	0	14308
2158	2020000001	PORTES ALU STATION POMPAGE CHATEAU D'EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRI	21/02/2020	10	16254,56	0	0	0	16254,56
2158	2020000002	Changement pompe puits Coulerède-Fre 2019/184	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRI	29/05/2020	10	4102,6	0	0	0	4102,6
2158	2020000003	BRANCHEMENT POMPE CAPTAGE PUYMOUROUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRI	09/08/2020	10	241,8	0	0	0	241,8
2158	2021000002	Acquisition perceuse visseuse	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRI	01/07/2021	10	215	0	0	0	215
2158	2021/3	MISE EN SECURITE DES RESERVOIRS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	27/10/2021	50	52595	0	0	0	52595
2158	-	autres			1431248,93	693359,48	24126	717487,48	713761,45	
218	2015000001	Détecteur et transmetteur	AMORT LINEAIRE 40 ANS	10/06/2015	40	1908	235,7	47	282,7	1625,3
218	2021000001	No inventaire : 202100001		15/07/2021		10042,82	0	0	0	10042,82
218	-	autres immobilisations corporelles			11950,82	235,7	47	282,7	11668,12	
					1494777,43	686605,18	25751	722356,18	772421,25	



La Maire,

